

NEOEN

Neoen

Société anonyme au capital de 108.794.140 euros
Siège social : 6 rue Ménars, 75002, Paris
508 320 017 RCS PARIS

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions ordinaires qui composeront le capital de la société Neoen S.A. (la « **Société** ») ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 450.000.000 euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 28 125 000 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, (i) d'un nombre d'actions ordinaires compris entre 9 261 726 actions ordinaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) et 9 429 255 actions ordinaires (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix) cédées par le fonds FPCI Capenergie II actionnaire de la Société, représenté par sa société de gestion Omnes Capital, pouvant être porté à un maximum de 11 381 846 en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation et (ii) de 1 506 916 actions ordinaires cédées par le fonds FPCI Fonds ETI 2020, actionnaire représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement (ensemble avec le FPCI Capenergie II, les « **Actionnaires Cédants** »), pouvant être porté à un maximum de 2 483 212 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix) ou à un nombre maximum de 2 566 976 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), ainsi que (iii) d'un nombre d'actions ordinaires cédées par la société Impala SAS en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation compris entre un nombre maximum de 976 296 actions ordinaires (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix), et un nombre maximum de 1 060 060 actions ordinaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Durée de l'offre à prix ouvert : du 4 octobre 2018 au 15 octobre 2018 (inclus)

Durée du placement global : du 4 octobre 2018 au 16 octobre 2018 (inclus)

Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 16 euros et 19 euros par action.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 16 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'offre à prix ouvert et du placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 19 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°18-467 en date du 3 octobre 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 18 septembre 2018 sous le numéro I.18-065 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Neoen, 6 rue Ménars, 75002, Paris. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de Neoen (www.neoen.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Teneurs de Livre et Chefs de File Associés

J.P. MORGAN

BARCLAYS

Teneurs de Livre Associés

Chef de File Associé
CARNEGIE
Conseil financier
LAZARD

NATIXIS

SOCIETE GENERALE

TABLE DES MATIÈRES

1	PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	36
1.1	Responsable du Prospectus	36
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	36
1.3	Responsable de l'information financière	36
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	37
2.1	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. Un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.	37
2.2	Volatilité du prix de marché des actions de la Société.....	37
2.3	Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie.....	38
2.4	La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la possibilité d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société	39
2.5	Le principal actionnaire de la Société continuera à détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société	39
2.6	Facteurs de risques fiscaux.....	39
3	INFORMATIONS DE BASE	41
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	41
3.2	Capitaux propres et endettement.....	41
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	44
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit.....	44
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	45
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	45
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	47
4.3	Forme et inscription en compte des actions.....	47
4.4	Devise.....	47
4.5	Droits attachés aux actions	47
4.6	Autorisations.....	50
4.7	Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions.....	54
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	54
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique.....	55
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	55
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	55
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	61
5.1	Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription ou d'achat...61	
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	68
5.3	Fixation du prix	74
5.4	Placement et garantie	78
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	80
6.1	Admission aux négociations.....	80
6.2	Autres places de cotation existantes	80
6.3	Offres concomitantes d'actions	80

6.4	Contrat de liquidité sur actions	80
6.5	Stabilisation	81
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	82
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	82
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	82
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	83
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	86
9	DILUTION.....	87
9.1	Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés du Groupe.....	87
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	87
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	87
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	90
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	90
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	90
10.3	Rapport d'expert.....	90
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	90
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	91
11.1	Développements récents.....	91
11.2	Informations relatives au capital.....	92
11.3	Erratum.....	95

NOTE

Dans le Prospectus, les expressions « **Neoen** », la « **Société** », le « **Groupe** » ou le « **Groupe Neoen** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe (le lecteur est invité à se référer au Chapitre 12 « Informations sur les tendances et les objectifs » du Document de Base pour plus d'informations quant aux tendances du Groupe). Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire du Groupe. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du présent Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant en outre rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus, notamment dans le Chapitre 6 « Aperçu des activités du Groupe » du Document de Base, contient des informations relatives aux marchés du Groupe, notamment leur taille et leurs perspectives de croissance, au positionnement du Groupe sur ces marchés, ainsi que d'autres données sectorielles concernant les activités et marchés du Groupe et cite des analyses historiques et des projections de tiers en rapport avec le secteur des énergies renouvelables. Ces informations reposent sur l'analyse par le Groupe de multiples sources internes et externes, y compris Baringa Services Ltd (« **Baringa** »). Le Groupe a engagé Baringa en tant que consultant en matière de marché énergétique pour fournir au Groupe des recherches et des analyses.

Même si le Groupe estime que ces analyses et données de marché sont exactes et correctes, et a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que ces données ont été extraites avec précision de l'analyse pertinente de tiers et utilisées dans leur contexte approprié, ces informations n'ont pas été vérifiées ni par le Groupe ni par un expert indépendant. Il ne peut y avoir d'assurance que les projections seront atteintes et l'investisseur est invité à ne pas se fier indûment aux données statistiques et projections de tiers citées dans le Prospectus. Les estimations ou opinions, en particulier dans la mesure où ils se rapportent aux attentes concernant le marché et l'industrie du Groupe, comportent des risques et des incertitudes et sont sujets à changement en fonction de divers facteurs, y compris ceux dont il est question au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base. Les cibles, projections et autres énoncés prospectifs contenus dans le Prospectus ne constituent pas des garanties de performance future, et les événements et circonstances réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles. De nombreux facteurs pourraient causer ou contribuer à de telles différences. Se reporter au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la Section 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération pour plus d'informations sur de tels facteurs.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la Section 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe ainsi que sur sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du présent Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis et unités de mesure

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Les tableaux représentant l'évolution dans le temps de certaines données financières ou de données contenues au Chapitre 9 « Examen de la situation financière et du résultat » du Document de Base, sont extraits des comptes consolidés du Groupe ou ont été réalisés à l'aide de données contenues dans le Prospectus (et donc potentiellement arrondies).

Dans le Prospectus, la puissance électrique d'une installation photovoltaïque, éolienne ou biomasse est exprimée en Watts (W), Kilowatts (kW), Mégawatts (MW) et Gigawatts (GW). Pour les installations photovoltaïques, cette puissance correspond à la somme des puissances crêtes unitaires des panneaux photovoltaïques mesurée dans des conditions de test standards (pour une définition des conditions de test standards, le lecteur est invité à se reporter au glossaire figurant en Annexe I du Document de Base) composant une installation donnée et utilisée le plus souvent dans les pratiques de marché pour permettre des comparaisons. La capacité installée disponible d'une unité de stockage est exprimée en MW et la quantité d'énergie stockable et utilisable en Mégawatts heure (MWh). Le cas échéant, les niveaux de puissance des installations photovoltaïques exprimés dans le Prospectus en Watts crête (Wc), Kilowatts crête (kWc), Mégawatts crête (MWc) ou Gigawatts crête (GWc) pourront être additionnés avec les niveaux de puissance des installations éoliennes et biomasse, exprimés en W, kW, MW ou GW, à des fins de simplification.

Glossaire

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté en Annexe I du Document de Base.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-467 en date du 3 octobre 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : Neoen (la « Société » et, avec ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, le « Groupe »).- Nom commercial : Neoen.
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 6 rue Ménars, 75002, Paris, France.- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	Fondé en 2008, le Groupe est un producteur indépendant d'énergie renouvelable de premier plan, en forte croissance, dont l'activité se concentre sur la production d'énergie solaire et éolienne, ainsi que sur le développement de solutions de stockage d'énergie de pointe, sur des marchés d'énergie

	<p>renouvelable attractifs à travers le monde. Le Groupe a acquis une expertise industrielle reconnue dans le développement et l'exploitation de projets de grande envergure et a constitué un portefeuille diversifié d'installations en exploitation de haute qualité ainsi qu'un <i>pipeline</i> important et équilibré de projets. Au 30 juin 2018, le Groupe était présent dans neuf pays et détenait et exploitait des installations photovoltaïques et éoliennes, représentant une puissance installée cumulée de 1.830 MW en exploitation (« <i>in operation</i> ») et en construction (« <i>under construction</i> ») (dont 126 MW au titre d'installations de stockage d'énergie), à laquelle s'ajoutent 15 MW de puissance installée relative à la centrale biomasse du Groupe. De plus, le Groupe disposait de 1.106 MW de projets en phase « <i>awarded</i> » et d'un portefeuille de projets en <i>pipeline</i> (projets en phase « <i>tender-ready</i> », « <i>advanced development</i> » ou « <i>early stage</i> ») d'une capacité potentielle totale de 7.402 MW. Au 30 août 2018, le Groupe disposait de 1.996 MW d'installations en exploitation (« <i>in operation</i> ») et en construction (« <i>under construction</i> »), en tenant compte de l'entrée en construction de 151 MW de projets en phase « <i>awarded</i> » depuis le 30 juin 2018 (et des 20 MW d'actifs en construction entrés en exploitation au cours de cette même période).</p> <p>Le Groupe s'est constitué une base financière solide en dix ans d'activité en déployant un <i>business model</i> éprouvé et extensible, intégrant une trajectoire de croissance soutenue pour l'avenir, à mesure que le secteur des énergies renouvelables devient de plus en plus compétitif par rapport aux sources d'énergie traditionnelles et ce, sans bénéficier de subventions. Le Groupe a enregistré un résultat net (part du Groupe) positif au cours de chaque exercice depuis 2011.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation et du développement de projets photovoltaïques et éoliens, le Groupe se concentre sur des technologies renouvelables matures, éprouvées et financièrement viables qui ont atteint ou sont proches d'atteindre la parité réseau, tout en étant technologiquement agnostique (même si le Groupe est centré sur le solaire et l'éolien) et en maintenant une flexibilité industrielle. Le Groupe recherche principalement des opportunités par le biais de participations à des procédures d'appels d'offres dans les pays de l'OCDE, et a obtenu un succès notable dans le cadre de ces procédures. Son expertise industrielle et sa structuration financière rigoureuse lui permettent de cibler des développements de projets de grande envergure, en plus de projets de taille moins importante. Le Groupe investit sur le long terme en développant les projets, en sécurisant leur financement et en assurant lui-même leur exploitation (ou, dans certains cas, en les acquérant, généralement avant que le développement ne soit terminé), puis en vendant l'électricité produite, principalement dans le cadre de contrats de vente d'électricité à long terme auprès d'acteurs étatiques, de fournisseurs d'électricité et, dans certains cas, à des acheteurs privés fiables. Le Groupe vend également, en fonction des opportunités et dans une moindre mesure, l'électricité qu'il produit au titre de contrats court-terme ou sur le marché de l'électricité (marché <i>spot</i>).</p> <p>Cette approche permet au Groupe de disposer d'un portefeuille d'actifs de grande qualité et diversifié, dont il est, pour la plupart, l'unique propriétaire. Il bénéficie d'une visibilité significative sur son chiffre d'affaires grâce à la durée résiduelle moyenne des contrats de vente d'électricité d'environ 15,5 ans au 30 juin 2018. A cette même date, les contrats de vente d'électricité signés par le</p>
--	---

		<p>Groupe pour les projets en exploitation (« <i>in operation</i> »), en construction (« <i>under construction</i> ») et en phase « <i>awarded</i> » représentaient un total de 5,2 milliards d'euros du chiffre d'affaires. Le Groupe finance ses projets essentiellement par des fonds propres et par des financements de projets long-terme, sans recours ni risque de refinancement, pour un montant total substantiellement inférieur aux revenus générés par les contrats de vente d'électricité.</p> <p>Le portefeuille d'actifs du Groupe en exploitation comprenait, au 30 juin 2018, 26 installations photovoltaïques, 19 installations éoliennes et une installation biomasse (pour une capacité installée totale 1.255 MW, comprenant deux installations de stockage d'énergie d'une capacité totale de 106 MW). En plus de ces installations, le Groupe disposait, au 30 juin 2018, de projets qui ne sont pas encore rentrés en exploitation, présentés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets en phase « <i>under construction</i> » : 8 projets photovoltaïques et 3 projets éoliens pour un total de 590 MW, incluant une installation de stockage d'énergie pour un total de 20 MW/34 MWh. - Projets en phase « <i>awarded</i> » : 29 projets photovoltaïques et 4 projets éoliens pour un total de 1.106 MW. - Projets en phase « <i>tender-ready</i> » : 24 projets photovoltaïques et 26 projets éoliens pour un total de 1.208 MW⁽¹⁾. - Projet en phase « <i>advanced development</i> » : 60 projets photovoltaïques et 21 projets éoliens pour un total de 2.521 MW. - Projet en phase « <i>early stage</i> » : 52 projets photovoltaïques et 13 projets éoliens pour un total de 3.674 MW. <p>Le Groupe opère sur trois principaux secteurs d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solaire (<i>chiffre d'affaires sectoriel de 56,0 millions d'euros et EBITDA courant sectoriel de 51,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; chiffre d'affaires sectoriel de 43,2 millions d'euros et EBITDA courant sectoriel de 35,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016</i>). Dans l'exercice de ses activités liées au solaire, le Groupe développe et exploite des installations photovoltaïques dans de nombreux pays, dont le parc photovoltaïque de Cestas en France, qui est la plus grande installation photovoltaïque d'Europe. Au 30 juin 2018, le portefeuille du Groupe était composé de 34 installations solaires en exploitation (« <i>in operation</i> ») ou en construction (« <i>under construction</i> ») dans les zones EMEA, Amériques et Australie, d'une puissance cumulée de 1.011 MW, ainsi que de 29 projets en phase « <i>awarded</i> » d'une puissance installée cumulée de 1.041 MW. Le Groupe poursuit le développement d'un <i>pipeline</i> de 136 projets solaires, avec une production potentielle supplémentaire de 5.272 MW, dont 24 projets en phase « <i>tender-ready</i> » (835 MW), 60 projets en phase « <i>advanced development</i> » (1.953 MW) et 52 projets en phase « <i>early stage</i> » (2.484 MW). - Éolien (<i>chiffre d'affaires sectoriel de 73,2 millions d'euros et EBITDA</i>
--	--	---

¹ Ce total de 1.208 MW comprend également un projet biomasse en phase « *tender-ready* » d'une capacité de 5 MW.

		<p><i>courant sectoriel de 60,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; chiffre d'affaires sectoriel de 24,2 millions d'euros et EBITDA courant sectoriel de 20,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016).</i> Dans l'exercice de ses activités liées à l'éolien, le Groupe développe et exploite des parcs éoliens situés à ce jour en France et en Australie. Au 30 juin 2018, le portefeuille du Groupe était composé de 22 parcs éoliens en exploitation (« <i>in operation</i> ») ou en construction (« <i>under construction</i> ») dans ces deux pays, d'une puissance cumulée de 819 MW, ainsi que de 4 projets en phase « <i>awarded</i> » d'une puissance installée cumulée de 65 MW. Le Groupe poursuit le développement d'un <i>pipeline</i> de 60 projets éoliens, avec un potentiel de production supplémentaire de 2.125 MW, dont 26 projets en phase « <i>tender-ready</i> » (367 MW), 21 projets en phase « <i>advanced development</i> » (568 MW) et 13 projets en phase « <i>early stage</i> » (1.190 MW).</p> <p>- Biomasse (<i>chiffre d'affaires sectoriel de 7,6 millions d'euros et EBITDA courant sectoriel de 0,7 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; chiffre d'affaires sectoriel de 11,8 millions d'euros et EBITDA courant sectoriel de 3,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016).</i> Au 30 juin 2018, le portefeuille du Groupe était composé d'une centrale de cogénération en France qui produit 15 MW d'énergie électrique et 50 MW d'énergie thermique, fournie à un acheteur privé².</p> <p>Le Groupe tend de plus en plus à renforcer l'attractivité et la stabilité de la production d'énergie de ses projets photovoltaïques et éoliens en intégrant des installations de stockage d'énergie adjacentes. Ces installations de stockage offrent des services de régulation électrique sophistiqués qui renforcent la stabilité du réseau ou permettent le stockage et l'émission d'énergie de <i>back-up</i> pour lisser les effets de l'intermittence liée à la production des énergies photovoltaïque et éolienne. Ces installations de stockage d'énergie génèrent également des revenus provenant de services auxiliaires aux réseaux électriques, comme la régulation des fréquences, le « <i>load-shifting</i> », ainsi que des ventes sur le marché de l'électricité (marché <i>spot</i>). Le Groupe exploite deux installations de stockage d'énergie en Australie qui utilisent la technologie des batteries lithium-ion, à savoir, d'une part, l'installation de Hornsdale (développée en collaboration avec Tesla), qui comprend, à la date du présent Prospectus, la plus grande batterie lithium-ion au monde et, d'autre part, l'installation de DeGrussa, l'une des plus grandes installations de production hors réseau au monde complétée par une installation de stockage, pour une capacité totale de 100 MW/129 MWh. Le Groupe construit également un projet de stockage d'énergie à Bulgana, en Australie, avec une capacité potentielle supplémentaire de 20 MW/34 MWh, et développe des projets de stockage d'énergie, y compris en France et au Salvador.</p> <p>Le Groupe vise principalement une croissance organique par le biais d'une stratégie de « <i>leadership</i> multi-local », à travers laquelle il s'approvisionne en projets principalement par l'intermédiaire de ses propres équipes locales et vise à s'établir comme <i>leader</i> sur ses marchés cibles. Le Groupe s'est concentré jusqu'à maintenant, et entend continuer à le faire, principalement sur</p>
--	--	---

² Le Groupe détient également un projet biomasse en phase « *tender-ready* » d'une capacité de 5 MW.

		<p>les pays de l'OCDE ; les opérations et les projets dans ces pays représentaient environ 91,1% de son chiffre d'affaires consolidé en 2017, 81,4%, ou 2.401 MW, de son portefeuille sécurisé (c'est-à-dire, ses installations en exploitation (« <i>in operation</i> »), en construction (« <i>under construction</i> » ou ses projets en phase « <i>awarded</i> ») au 30 juin 2018 et 87,4%, ou 6.467 MW, de son <i>pipeline</i> de projets (c'est-à-dire les projets en phase « <i>tender-ready</i> », en phase « <i>advanced development</i> » ou en phase « <i>early stage</i> ») à cette même date. Les équipes acquièrent une bonne connaissance des particularités de chaque marché, reprennent des processus de structuration de projets éprouvés sur ces marchés et trouvent de nouvelles méthodes d'optimisation pour augmenter la compétitivité locale du Groupe. Cette approche permet au Groupe de générer des économies d'échelle pour obtenir de meilleures conditions de vente de la part de ses fournisseurs, réduire le coût du capital et gagner en crédibilité au fur et à mesure que le Groupe s'établit sur le marché local, notamment en livrant les projets dans les délais et selon le budget prévu. Par ailleurs, ces économies d'échelle, l'amélioration des conditions d'approvisionnement auprès des fournisseurs et l'optimisation de l'exécution des projets du Groupe se traduisent par des prix de l'électricité plus compétitifs, ce qui réduit le risque de défaut de paiement ou de tentative de renégociation des prix par les contreparties aux contrats d'achat d'électricité. Les principales zones géographiques (« <i>clusters</i> ») sur lesquelles le Groupe opère sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Europe, Moyen-Orient et Afrique</i> (EMEA) : le Groupe est présent en France (où il est le premier producteur indépendant d'énergie photovoltaïque et le premier producteur indépendant d'énergie exclusivement renouvelable dans son ensemble, en tenant compte de ses projets « <i>awarded</i> »), en Irlande et au Portugal. Le Groupe a également des projets en construction (« <i>under construction</i> ») ou en cours de développement en Finlande, en Zambie (où il est le premier producteur indépendant d'énergie exclusivement renouvelable) et au Mozambique. - <i>Australie</i> : le Groupe est le premier producteur indépendant d'énergie exclusivement renouvelable en Australie. - <i>Amériques</i> : le Groupe est présent au Salvador (où il est le premier producteur indépendant d'énergie exclusivement renouvelable) et a remporté, dans le cadre d'appels d'offres, des projets au Mexique, en Argentine et en Jamaïque (où il est le premier producteur indépendant d'énergie exclusivement renouvelable). Par ailleurs, le Groupe a des projets en cours de développement aux États-Unis. <p>Le Groupe a l'intention de se focaliser et d'approfondir sa présence dans les trois zones géographiques (« <i>clusters</i> ») ci-dessus, tout en renforçant de manière opportune et progressive sa présence sur d'autres marchés ou en pénétrant de nouveaux, tout en conservant son approche de <i>leadership</i> multi-local.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions	Le lecteur est invité à se reporter à la rubrique B.7 du présent résumé pour une présentation des informations financières relatives au semestre clos le 30 juin 2018.

<p>sur la Société et ses secteurs d'activité</p>	<p><i>Les objectifs présentés ci-dessous ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices du Groupe mais résultent de ses orientations stratégiques. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire affectant le Groupe. En particulier, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits à l'Elément D.1 ci-dessous pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs présentés ci-dessous.</i></p> <p><u>Tendances des activités</u></p> <p>Les objectifs à moyen terme du Groupe décrits ci-dessous supposent une augmentation de capital d'environ 450 millions d'euros dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société et reflètent ses attentes concernant les principales tendances du marché au cours de la période 2018-2021, y compris ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuite du passage d'appels d'offres publics à des appels d'offres privés.</i> Le Groupe s'attend à ce qu'un nombre croissant d'acteurs du secteur privé cherchent à conclure des contrats d'achat d'électricité, en raison de l'intérêt croissant de ces acteurs pour l'énergie « verte » et de la tendance des prix des énergies renouvelables qui rendent l'énergie éolienne et surtout l'énergie solaire de plus en plus compétitive économiquement. - <i>Poursuite de l'évolution vers des prix d'achat d'électricité fixés dans un cadre concurrentiel et augmentation de la part des revenus de marché.</i> Le Groupe s'attend à ce que la tendance actuelle de fixation des prix des contrats de vente d'électricité dans le cadre d'appels d'offres concurrentiels se poursuive et que les prix moyens des offres retenues pour les projets solaires et éoliens continuent de baisser, en supposant que les taux d'intérêt n'augmentent pas. Une augmentation du coût du capital ralentirait vraisemblablement le rythme de la baisse, et pourrait même avoir pour conséquence une augmentation, des prix de l'électricité. Parallèlement, le Groupe s'attend à ce que la structuration des projets comprenne de plus en plus fréquemment des revenus de marché, ce qui contribuera à atténuer l'impact de la baisse des prix des contrats d'achat d'électricité et à ralentir la baisse des prix moyens obtenus. Le Groupe s'attend également à de plus en plus de confort de la part des établissements financiers et des investisseurs vis-à-vis du profil de risque des actifs d'énergie renouvelable, favorisant ainsi cette évolution. - <i>Économies d'échelle et gains d'efficacité conduisant à une diminution des coûts moyens d'exploitation et de maintenance (O&M).</i> Le Groupe s'attend à ce que le coût moyen des services O&M par MW continue de diminuer au cours de la période 2018-2021. Cette tendance devrait être en partie due aux économies d'échelle, à mesure que le Groupe
--	---

		<p>tire parti d'une capacité plus importante en exploitation et en construction et de l'augmentation de la taille moyenne de ses projets afin de négocier des conditions plus favorables. Le Groupe s'attend également à ce que les coûts <i>O&M</i> moyens soient favorablement influencés à mesure que les fournisseurs de services <i>O&M</i> font profiter le Groupe des gains d'efficacité qu'ils obtiennent en s'appuyant sur leur expérience pour mieux maîtriser les coûts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Poursuite de l'amélioration des coûts de construction par MW.</i> Le Groupe s'attend à ce que les coûts de construction par MW continuent de baisser tant pour les projets solaires que pour les projets éoliens, avec des réductions de coûts attendues plus importantes pour les projets solaires. - <i>Poursuite des améliorations technologiques se traduisant par des gains d'efficacité.</i> Le Groupe s'attend à ce que la tendance actuelle aux améliorations technologiques se poursuive et conduise à des améliorations continues de l'efficacité et à une augmentation de la production d'électricité par installation. Cependant, en fixant ses objectifs à moyen terme pour 2021, le Groupe n'a pas tenu compte de ces améliorations. <p><u>Objectifs à moyen terme</u></p> <p>L'objectif du Groupe est d'atteindre une capacité totale en exploitation et en construction d'au moins 5 GW d'ici la fin 2021, et en exploitation dans son intégralité d'ici la fin 2022, répartie de manière équilibrée entre ses trois principales zones géographiques (EMEA, Australie, Amériques), sans changement majeur en termes de mix technologique (solaire et éolien) reflété dans son portefeuille sécurisé de projets en juin 2018 (projets en exploitation (« <i>in operation</i> »), en construction (« <i>under construction</i> ») et en phase « <i>awarded</i> »). Le Groupe n'envisage pas de poursuivre des investissements dans le secteur de la biomasse et pourrait même en sortir.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe s'attend à atteindre cet objectif en achevant des projets en cours de construction (« <i>under construction</i> »), en construisant et en achevant des projets actuellement en phase « <i>awarded</i> », et en faisant évoluer une partie de son pipeline en phase de construction (« <i>under construction</i> ») et d'exploitation (« <i>in operation</i> »). À fin juin 2018, le portefeuille du Groupe était composé de 1,3 GW en exploitation (« <i>in operation</i> »), 0,6 GW en construction (« <i>under construction</i> ») et 1,1 GW en phase « <i>awarded</i> ». Ensemble, ce portefeuille sécurisé de projets représente 3 GW sur la capacité d'au moins 5 GW en exploitation ou en construction fixée en objectif d'ici 2021. Les 2 GW de projets restant (et tout projet remplaçant les projets actuellement en phase « <i>awarded</i> » qui ne seront pas achevés) devraient provenir de l'actuel <i>pipeline</i> de projets du Groupe, qui comprenait près de 200 projets dans 14 pays, pour un total d'environ 7,4 GW au 30 juin 2018 (contre 5,6 GW au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 1,8 GW). Le Groupe s'attend à ce qu'une proportion modérée de l'augmentation de la capacité installée se produise au second semestre 2018, suivie d'une augmentation significative en 2019, reflétant l'augmentation de la capacité des projets actuellement en
--	--	---

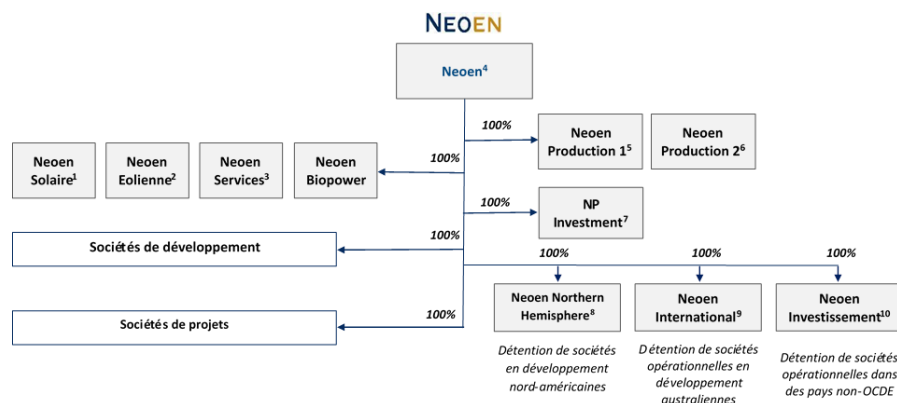
		<p>phase « <i>awarded</i> » (par rapport à la capacité actuelle des projets en construction (« <i>under construction</i> »)) devant être construits et mis en service au cours de cette période. Le rythme réel des appels d'offres et des projets atteignant la phase « <i>awarded</i> » dépend du calendrier des appels d'offres, qui peuvent subir des retards potentiels. De même, les projets cibles du Groupe pour des appels d'offres en 2018 dans des pays comme le Mexique pourraient ne pas remporter ces appels d'offres, mais pourraient se révéler plus compétitifs lors de prochains appels d'offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe s'attend à ce que le total des dépenses d'investissement restantes (y compris les frais de développement payés au Groupe par les sociétés de projets) nécessaires pour achever les projets en construction (« <i>under construction</i> ») au 30 juin 2018 s'élève à environ 420 millions d'euros. Le Groupe s'attend à ce que ses dépenses d'investissement pour les projets inclus dans l'objectif de 5 GW, autres que ceux en cours de construction (« <i>under construction</i> ») s'élèvent à 2,9 milliards d'euros supplémentaires. - En structurant les projets pour atteindre les augmentations de capacité susmentionnées et en supposant que les taux d'intérêt se maintiendront à leurs niveaux actuels, le Groupe prévoit de continuer à être en mesure de réaliser des taux de rentabilité interne (TRI) à un chiffre (haut de fourchette) dans les pays de l'OCDE et à deux chiffres (bas de fourchette) dans les pays non membres de l'OCDE. - Le Groupe s'attend à ce que l'augmentation de capacité donne lieu à une augmentation du chiffre d'affaires, partiellement contrebalancée par une diminution continue des prix moyens par MWh, reflétant une baisse continue des prix des contrats d'achat d'électricité par MWh, conformément aux tendances de l'industrie, en supposant que les taux d'intérêt se maintiendront à leurs niveaux actuels. Le Groupe s'attend à ce que l'effet de la baisse des prix des contrats d'achat d'électricité soit partiellement compensé par une part croissante des revenus de marché (avec des prix moyens par MWh plus élevés) dans la composition du chiffre d'affaires du Groupe. Sous réserve d'exceptions temporaires concernant des périodes antérieures à la conclusion d'un contrat de vente d'électricité (chiffre d'affaires pré-contrat de vente d'électricité), le Groupe entend maintenir une stratégie de limitation des revenus de marché à 20% de son chiffre d'affaires total. <p>L'objectif du Groupe est de générer un EBITDA courant de près de 400 millions d'euros en 2021, réparti de manière équilibrée entre les trois zones géographiques EMEA, Australie et Amériques. Cet objectif repose en partie sur le maintien d'une relative stabilité de la marge d'EBITDA courant du Groupe en 2021 par rapport à la marge d'EBITDA courant du Groupe en 2017. Le Groupe s'attend à ce que ce maintien soit porté par la diminution des coûts moyens O&M, l'impact de projets solaires à rendement énergétique plus élevé dans des pays comme le Mexique et l'Argentine où les ressources solaires sont plus importantes et la part croissante des revenus de marché à plus forte marge dans la composition du chiffre d'affaires du Groupe, le tout permettant de compenser la diminution prévue des prix moyens par MWh.</p> <p>L'objectif du Groupe est d'atteindre un ratio de dette nette sur EBITDA courant</p>
--	--	---

d'environ 8,0x d'ici la fin 2021. Ce niveau de levier reflète le financement que le Groupe estime nécessaire pour financer les dépenses d'investissement décrites ci-dessus, ainsi que ses objectifs d'EBITDA courant mentionnés ci-dessus. Cet objectif suppose également que le Groupe maintienne une approche globale de financement de projet similaire à celle utilisée à la date du présent Prospectus et suppose le remboursement normal de la dette de projet conformément à ses termes et conditions (c'est-à-dire, sans refinancement ni remboursement anticipé). Cela reflète également l'impact attendu de l'augmentation de la part de ses projets incorporant des revenus de marché, étant donné que les niveaux de levier acceptés par les banques sont généralement moindres pour ces projets. Cet objectif suppose un ratio de levier moyen d'environ 80-85% du capital investi, sur une base « *all-in* » incluant la totalité de la dette du Groupe mise en place pour le financement de ses projets, qu'elle soit senior ou junior selon le cas. L'objectif de 8,0x est basé sur les objectifs du Groupe en matière de dette nette et d'EBITDA courant au, et pour l'exercice clos le, 31 décembre 2021 (c'est-à-dire incluant les projets financés en exploitation (« *in operation* ») pendant moins d'une année complète ou encore en construction (« *under construction* »)). Sur une base « *run-rate* », reflétant une année complète d'EBITDA courant de tous les projets financés, le ratio dette nette sur EBITDA courant correspondant à l'objectif de 8,0x du Groupe serait inférieur.

D'ici 2021, l'objectif du Groupe est de générer des flux de trésorerie suffisants pour lui permettre de financer, à partir de ses propres flux de trésorerie disponibles pour le remboursement de ses emprunts en compte courant et les distributions de dividendes à ses actionnaires, les apports en fonds propres nécessaires pour financer, avec le financement de projets, des projets représentant 400-500 MW supplémentaires de capacité installée par an. D'ici la fin 2021, le Groupe s'attend à pouvoir générer d'avantage de projets que les 400-500 MW qu'il peut financer grâce à ses flux de trésorerie. Le Groupe peut décider de lever des capitaux propres supplémentaires afin de financer des augmentations de capacité plus importantes ou de vendre certains projets afin soit de financer de la capacité supplémentaire soit de distribuer des dividendes aux actionnaires.

B.5 Groupe auquel la Société appartient

Organigramme simplifié à la date du présent Prospectus :



¹ : À la date du présent Prospectus, Neoen Solaire détient directement ou indirectement, en France, 64 sociétés de projets en développement, 2 en construction et 3 en exploitation.

² : À la date du présent Prospectus, Neoen Eolienne détient directement 25 sociétés de projets en développement en France.

³ : À la date du présent Prospectus, Neoen Services détient directement 11 sociétés de projets en

		<p>développement en France et des participations minoritaires dans 17 sociétés de projets en développement à l'international.</p> <p>⁴ : À la date du présent Prospectus, Neoen détient directement 17 sociétés de projets en développement et 3 en exploitation en France. Par ailleurs, Neoen détient également directement 10 sociétés de projets en développement et des participations minoritaires dans 3 sociétés de projets en développement (détenues par le Groupe) à l'international.</p> <p>⁵ : À la date du présent Prospectus, Neoen Production 1 détient directement 12 sociétés de projets en exploitation en France et 1 société de développement.</p> <p>⁶ : À la date du présent Prospectus, Neoen Production 2 détient directement ou indirectement 5 sociétés de projets en construction (dont 1 en Australie) et 50 sociétés de projets en exploitation. Parmi elles, Neoen Production 2 détient des participations minoritaires dans certaines des sociétés de projets créées dans le cadre du projet de parc solaire de Cestas.</p> <p>⁷ : À la date du présent Prospectus, NP Investment détient directement, au Portugal, 3 sociétés de projets en exploitation.</p> <p>⁸ : À la date du présent Prospectus, Neoen Northern Hemisphere détient 3 sociétés de projets en développement et 2 sociétés de développement.</p> <p>⁹ : À la date du présent Prospectus, Neoen International détient principalement directement ou indirectement des sociétés opérationnelles et de développement australiennes, ainsi que quelques sociétés de projets à l'international dont 15 en développement, 3 en exploitation (le Groupe détient une participation minoritaire dans l'une des sociétés de projets en exploitation) et 1 en construction.</p> <p>¹⁰ : À la date du présent Prospectus, Neoen Investissement détient directement ou indirectement à l'international 5 sociétés de projets en développement, 2 sociétés de développement et 2 sociétés en construction.</p>																								
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 108.794.140 euros et est divisé en 54 397 070 actions de deux (2) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. La répartition de l'actionariat de la Société à cette date est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Impala SAS⁽¹⁾</td> <td>29 562 339⁽²⁾</td> <td>54,35%</td> </tr> <tr> <td>FPCI Capenergie II⁽³⁾</td> <td>11 381 846</td> <td>20,92%</td> </tr> <tr> <td>FPCI Capenergie 3⁽³⁾</td> <td>1 052 589</td> <td>1,94%</td> </tr> <tr> <td>FPCI Fonds ETI 2020⁽⁴⁾</td> <td>7 534 583</td> <td>13,85%</td> </tr> <tr> <td>Salariés/Dirigeants⁽⁵⁾</td> <td>4 860 713</td> <td>8,94%</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>5 000</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>54 397 070</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ la société Impala SAS est intégralement détenue par le groupe Impala, contrôlé et dirigé par Monsieur Jacques Veyrat et sa famille.</p> <p>⁽²⁾ ce nombre d'actions ne tient pas compte des actions qui seront souscrites dans le cadre de la capitalisation de l'avance en compte courant de la société Impala SAS (ci-après, « Impala ») à la date de la réalisation de l'Offre.</p> <p>⁽³⁾ dont la société de gestion est Omnes Capital.</p> <p>⁽⁴⁾ dont la société de gestion est Bpifrance Investissement.</p> <p>⁽⁵⁾ en ce compris d'anciens salariés, ainsi que des membres des familles des personnes concernées.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Impala SAS ⁽¹⁾	29 562 339 ⁽²⁾	54,35%	FPCI Capenergie II ⁽³⁾	11 381 846	20,92%	FPCI Capenergie 3 ⁽³⁾	1 052 589	1,94%	FPCI Fonds ETI 2020 ⁽⁴⁾	7 534 583	13,85%	Salariés/Dirigeants ⁽⁵⁾	4 860 713	8,94%	Auto-détention	5 000	0,01%	Total	54 397 070	100%
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																								
Impala SAS ⁽¹⁾	29 562 339 ⁽²⁾	54,35%																								
FPCI Capenergie II ⁽³⁾	11 381 846	20,92%																								
FPCI Capenergie 3 ⁽³⁾	1 052 589	1,94%																								
FPCI Fonds ETI 2020 ⁽⁴⁾	7 534 583	13,85%																								
Salariés/Dirigeants ⁽⁵⁾	4 860 713	8,94%																								
Auto-détention	5 000	0,01%																								
Total	54 397 070	100%																								
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>* Les informations financières sélectionnées du Groupe incluses ci-après sont tirées états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 ayant fait l'objet d'un rapport d'audit de Deloitte & Associés, commissaire aux comptes de la Société et des états financiers consolidés du Groupe pour le semestre clos le 30 juin 2018 ayant fait l'objet d'un rapport d'examen limité par Deloitte & Associés, commissaire aux comptes de la Société.</p> <p>Informations financières sélectionnées du compte du résultat consolidé du Groupe</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">En millions d'euros</th> <th colspan="2">Semestre clos le</th> <th colspan="3">Exercice clos le</th> </tr> <tr> <th>30 juin</th> <th>30 juin</th> <th>31 décembre</th> <th>31 décembre</th> <th>31 décembre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	En millions d'euros	Semestre clos le		Exercice clos le			30 juin	30 juin	31 décembre	31 décembre	31 décembre													
En millions d'euros	Semestre clos le			Exercice clos le																						
	30 juin	30 juin	31 décembre	31 décembre	31 décembre																					

	2018	2017	2017	2016	2015
	<i>(non audités)</i>				
<i>Production d'électricité – photovoltaïque</i>	28,3	25,6	54,3	42,7	33,6
<i>Production d'électricité - éolienne</i>	36,5	20,1	51,4	16,0	9,5
<i>Production d'électricité et de vapeur - biomasse</i>	10,8	0,6	7,6	11,8	1,4
<i>Vente d'électricité – stockage</i>	6,7	-	0,4	-	-
Ventes d'énergies	82,3	46,4	113,7	70,5	44,5
Ventes de marchandises	-	-	-	0,0	0,0
Certificats verts	16,9	6,9	21,9	8,5	-
Ventes de services/développement	2,6	1,1	3,7	2,4	12,2
Autres produits	19,5	8,0	25,6	10,8	12,2
Chiffre d'affaires	101,7	54,4	139,3	81,3	56,7
Achats de marchandises et variation de stocks	(4,4)	(0,7)	(4,3)	(5,4)	(0,5)
Charges externes et de personnel	(24,7)	(14,5)	(38,5)	(19,4)	(13,1)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3,4)	(2,7)	(3,5)	(2,5)	(1,7)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	0,3	0,2	0,4	0,0	(0,1)
Autres produits et charges opérationnels courants	10,0	1,9	8,7	1,1	0,0
Amortissements et provisions opérationnels courants	(30,4)	(22,7)	(41,5)	(29,1)	(17,8)
Résultat opérationnel courant	49,2	15,9	60,7	26,1	23,6
Autres produits et charges opérationnels non courants	(1,1)	(2,2)	(4,0)	9,2	(7,5)
Amortissements et provisions opérationnels non courants	0,1	1,8	(3,0)	(3,0)	-
Résultat opérationnel	48,3	15,4	53,7	32,2	16,2
Résultat financier	(35,9)	(15,2)	(40,4)	(27,3)	(14,6)
Résultat avant impôts	12,4	0,3	13,3	4,9	1,5
Impôts sur les résultats	(4,1)	(0,6)	(5,9)	(2,6)	2,7
Résultat net de l'exercice des activités poursuivies	8,3	(0,3)	7,4	2,3	4,2
Résultat net des activités	-	-	-	(1,2)	(2,8)

	non poursuivies ⁽¹⁾				
Résultat net de l'ensemble consolidé	8,3	(0,3)	7,4	1,1	1,4
<i>Dont résultat net – part du Groupe</i>	7,2	3,5	9,4	3,5	3,0
<i>Dont résultat net – intérêts minoritaires</i>	1,0	(3,8)	(2,0)	(2,5)	(1,6)
<i>(1) Ce poste correspond au reclassement des activités de Gensun (société cédée en février 2017) en activités non poursuivies, conformément à la norme IFRS 5.</i>					
Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe					
	Au	Au			
<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015	
	<i>(non audités)</i>				
Total des actifs non courants	1.719,9	1.472,0	954,3	544,6	
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	117,9	105,0	56,1	45,2	
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	1.470,0	1.249,2	826,8	447,8	
<i>Dont actifs financiers non courants</i>	85,1	78,4	42,0	29,8	
Total des actifs courants	299,3	337,0	178,2	93,9	
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	208,5	260,0	99,5	45,7	
Total de l'actif	2.019,1	1.809,0	1.148,9	658,8	
Total des capitaux propres	178,3	174,5	175,0	113,7	
Total des passifs non courants	1.444,0	1 263,3	753,8	420,6	
<i>Dont provisions non courantes</i>	8,2	5,8	5,1	1,8	
<i>Dont financements des projets – non courant</i>	1.368,5	1.204,6	706,9	390,5	
<i>Dont financements corporate – non courant</i>	14,5	15,3	6,7	-	
<i>Dont instruments financiers dérivés non courants</i>	22,8	17,5	22,8	18,4	
<i>Impôts différés passifs</i>	29,9	20,2	12,3	9,9	
Total des passifs courants	396,8	371,1	206,7	110,4	
<i>Dont provisions courantes</i>	-	-	-	0,1	
<i>Dont financements de projets – courant</i>	155,8	95,4	42,9	31,4	

<i>Dont financements corporate - courant</i>	73,1	63,2	45,1	32,1	
<i>Dont instruments financiers dérivés courants</i>	5,3	7,4	-	1,1	
<i>Dont fournisseurs et comptes rattachés</i>	124,2	157,4	79,7	31,8	
<i>Dont autres passifs courants</i>	38,4	47,9	39,1	14,0	
Total du passif	2.019,1	1.809,0	1.148,9	658,8	
Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie consolidé du Groupe					
	Semestre clos le		Exercice clos le		
<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2018	30 juin 2017	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	<i>(non audités)</i>				
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	61,6	39,9	75,4	53,0	32,3
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(253,0)	(280,6)	(483,2)	(407,1)	(189,0)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	141,5	267,7	573,9	408,0	165,6
Variation de trésorerie	(51,2)	23,8	161,0	53,8	8,7
Informations financières sélectionnées ventilées par secteur opérationnel et zone géographique					
	Semestre clos le		Exercice clos le		
<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2018	30 juin 2017	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	<i>(non audités)</i>				
Secteur éolien					
Chiffre d'affaires					
<i>EMEA</i>	14,8	8,6	19,1	11,6	9,5
<i>Australie</i>	45,4	18,2	54,1	12,6	-
Total chiffre	60,2	26,8	73,2	24,2	9,5

d'affaires					
EBITDA courant ⁽¹⁾					
EMEA	11,5	6,0	14,5	8,7	7,1
Australie	39,1	14,9	45,5	11,8	(0,4)
Total EBITDA courant⁽¹⁾	50,6	20,9	60,0	20,5	6,8
	Semestre clos le		Exercice clos le		
<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2018	30 juin 2017	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<i>(non audités)</i>					
<u>Secteur solaire</u>					
Chiffre d'affaires					
EMEA	18,8	21,3	41,2	42,1	33,8
Amériques	8,0	4,0	12,3	-	-
Australie	3,2	0,6	2,5	1,1	-
Total chiffre d'affaires	30,1	25,9	56,0	43,2	33,8
EBITDA courant ⁽¹⁾					
EMEA	15,0	16,8	33,2	34,2	26,4
Amériques	5,8	3,6	8,4	(0,7)	(0,1)
Australie	12,2	1,5	10,2	2,2	-
Total EBITDA courant⁽¹⁾	33,0	21,8	51,7	35,7	26,3
	Semestre clos le		Exercice clos le		
<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2018	30 juin 2017	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<i>(non audités)</i>					
<u>Secteur biomasse</u>					
Chiffre d'affaires - EMEA					
	10,9	0,6	7,6	11,8	1,4
EBITDA courant ⁽¹⁾ - EMEA					
	3,8	(1,5)	0,7	3,5	0,2
	Semestre clos le		Exercice clos le		
<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2018	30 juin 2017	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015

		(non audités)												
		Secteur Développement & Investissement⁽²⁾												
		<table border="1"> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>32,3</td> <td>24,5</td> <td>48,6</td> <td>31,9</td> <td>23,9</td> </tr> <tr> <td>EBITDA courant⁽¹⁾</td> <td>9,4</td> <td>10,4</td> <td>7,9</td> <td>(0,7)</td> <td>3,2</td> </tr> </table>	Chiffre d'affaires	32,3	24,5	48,6	31,9	23,9	EBITDA courant ⁽¹⁾	9,4	10,4	7,9	(0,7)	3,2
Chiffre d'affaires	32,3	24,5	48,6	31,9	23,9									
EBITDA courant ⁽¹⁾	9,4	10,4	7,9	(0,7)	3,2									
		<p>⁽¹⁾La notion d'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et provisions opérationnels courants.</p> <p>⁽²⁾Le secteur Développement & Investissement du Groupe comprend les activités liées au développement, à la construction et à la gestion régulière des projets. La majeure partie du chiffre d'affaires de ce secteur est réalisée à partir des ventes de services aux autres entités du Groupe et est éliminée en consolidation, à l'exception des montants facturés aux sociétés liées et aux autres entités qui ne sont pas consolidées par intégration globale par le Groupe.</p>												
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.												
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	<p>Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe et sur une base conformes aux normes IFRS appliquées par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2018 en tenant compte de la première application des nouvelles normes comptables (IFRS 16, IFRS 15 et IFRS 9). Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, politique, comptable, concurrentiel et réglementaire, ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus. En outre, la survenance d'un ou plusieurs risques décrits à l'Elément D.1 ci-dessous pourrait également affecter les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe et affecter négativement sa capacité à réaliser ces prévisions. Rien ne garantit que les résultats réels du Groupe correspondront aux prévisions présentées dans cette section.</p> <p><u>Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018</u></p> <p>Sur la base des hypothèses décrites ci-dessous, le Groupe considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un chiffre d'affaires consolidé compris entre 220 millions d'euros et 230 millions d'euros ; et - un EBITDA courant consolidé compris entre 170 millions d'euros et 175 millions d'euros. <p><u>Hypothèses</u></p> <p>Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les projets du Groupe en construction (« <i>under construction</i> ») à la date du Document de Base seront mis en service dans les délais prévus ; - l'absence de changement significatif dans le périmètre de consolidation par rapport au périmètre de consolidation au 30 juin 2018 ; - l'absence de changement significatif des conditions réglementaires et fiscales par rapport à celles en vigueur à la date du Document de Base 												

		<p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de variations significatives des taux de change par rapport à ceux en vigueur au 1er juin 2018 ; - l'absence de changements significatifs des niveaux de curtailment ou des prix de gros de l'électricité affectant les installations du Groupe en Australie par rapport à ceux observés en 2017 et au premier semestre 2018 ; - que les ressources éoliennes et solaires seront suffisantes pour permettre aux projets du Groupe d'atteindre des niveaux annuels de production d'énergie, nets de disponibilité des équipements, conformes aux estimations P50 et que les projets du Groupe ne seront pas affectés par des maintenances, réparations ou arrêts imprévus et importants ; - que les contreparties aux contrats de vente conclus par le Groupe achèteront la totalité de la production qu'elles se sont engagées à acheter au titre des contrats d'achat qu'elles sont conclus ; - qu'aucune sanction ni amende ne sera imposée aux sociétés du Groupe et qu'aucune société du Groupe ne se verra imposer des dommages-intérêts ; - que la marge d'EBITDA courant totale du Groupe pour 2018 sera plus élevée que la marge d'EBITDA courant réalisée en 2017, reflétant une combinaison de facteurs, notamment la première adoption de la norme IFRS 16 à effet au 1er janvier 2018 et : <ul style="list-style-type: none"> o l'amélioration des marges d'EBITDA courant dans le secteur éolien, reflétant le chiffre d'affaires pour 2018 des projets Hornsdale 2 et 3, dont la quasi-totalité devrait être des revenus pré-contrats de vente d'électricité (<i>pre-PPA</i>) avec une marge plus élevée, ainsi qu'une année complète d'exploitation de l'installation Hornsdale Power Reserve ; o la baisse des marges d'EBITDA courant dans le secteur solaire. En 2017, les marges d'EBITDA courant dans le secteur solaire ont été exceptionnellement élevées en raison de l'impact des indemnités reçues pour les retards de construction des projets Parkes, Dubbo et Griffith, qui ont eu un impact positif sur l'EBITDA courant mais n'ont pas été comptabilisées dans le chiffre d'affaires. En 2018, les marges d'EBITDA courant devraient revenir à des niveaux plus normaux, reflétant l'absence envisagée d'indemnités similaires pendant le second semestre 2018. La baisse résultant de la diminution de telles indemnités devrait être compensée en partie par l'impact positif des revenus pré-contrats de vente d'électricité (<i>pre-PPA</i>), avec une marge plus élevée, attendus du projet Coleambally à l'occasion de sa mise en service prévue pour fin 2018. o l'amélioration importante des marges d'EBITDA courant dans le secteur biomasse en 2018 en raison de la reprise de l'exploitation de la centrale biomasse de Commentry (BEC),
--	--	--

		qui était à l'arrêt ou n'était pas pleinement opérationnelle pendant la majeure partie de l'année 2017.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant prise en compte de l'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée seront les suivants :</p> <p>(i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social à la date du présent Prospectus, soit 54 397 070 actions, d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; et</p> <p>(ii) des actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 450 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 28 125 000 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles ») ; et • un nombre maximum de 3 351 770 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) à émettre dans le cadre de la capitalisation au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre de la totalité de l'avance en compte courant d'actionnaires d'Impala, d'un montant d'environ 53,6 millions d'euros (en ce compris les intérêts courus jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre), au titre d'une augmentation de capital réservée à Impala (les « Actions Nouvelles Capitalisées »). <p>Les Actions Existantes comprennent notamment:</p> <p>(i) des Actions Existantes (les « Actions Cédées Initiales ») cédées respectivement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le FPCI Capenergie II (« Capenergie II »), actionnaire de la Société, représenté par sa société de gestion, Omnes Capital (à hauteur d'un nombre d'Actions Cédées Initiales compris entre 9 261 726 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 9 429 255

		<p>(sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), et</p> <ul style="list-style-type: none"> le FPCI Fonds ETI 2020, représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement (« Bpifrance »), (à hauteur de 1 506 916 Actions Cédées Initiales), <p>(Capenergie II et Bpifrance étant ci-après désignés comme les « Actionnaires Cédants »)</p> <p>(ii) un nombre maximum de 4 240 240 Actions Existantes (les « Actions Cédées Supplémentaires ») susceptibles d'être cédées respectivement (et par ordre de priorité) par Capenergie II, Bpifrance et Impala (ensemble, les « Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires ») à concurrence respectivement d'un nombre maximum de 2 120 120, 1 060 060 et 1 060 060 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées ».</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont désignées ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Capitalisées sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Capitalisées seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date de commencement de l'exercice en cours à la date de leur émission, soit le 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Libellé pour les actions : Neoen</p> <p>Code ISIN : FR0011675362</p> <p>Mnémonique : NEOEN</p> <p>Compartiment : Compartiment A</p> <p>Classification ICB : 7537 - Alternative Electricity</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>A la date du présent Prospectus, le capital de la Société comprend 54 397 070 Actions Existantes, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre maximum de 28 125 000 Actions Nouvelles et 3 351 770 Actions Nouvelles Capitalisées, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>Une fois émises, les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Capitalisées seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie</p>

		<p>que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est égale à deux (2) euros.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes, aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles Capitalisées admises aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de vote, étant précisé qu'aucun droit de vote double n'est prévu ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Capitalisées est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Capitalisées seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 16 octobre 2018 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 16 octobre 2018 et les négociations devraient débuter le 17 octobre 2018, selon le calendrier indicatif.</p> <p>A compter du 17 octobre 2018 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 18 octobre 2018, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Neoen Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Capitalisées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des</p>

		<p>coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>A compter du 19 octobre 2018, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Neoen ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2017, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015.</p> <p>Compte tenu de ses objectifs à moyen terme mentionnés à l'Élément B.9 ci-dessus, le Groupe s'attend à pouvoir verser un dividende, pour la première fois, au titre de l'exercice 2021, qui serait payable en 2022. L'importance de ce dividende éventuel dépendra des opportunités de marché et de l'analyse par le Groupe de la meilleure façon d'obtenir un rendement total pour les actionnaires en fonction des conditions de marché alors en vigueur. Les dividendes futurs dépendront notamment des conditions générales de l'activité et de tout facteur jugé pertinent par le Conseil d'administration de la Société.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques liés aux activités du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux risques relatifs aux projets et aux installations du Groupe, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les activités de développement de projets du Groupe sont soumises à des incertitudes ; • le Groupe dépend, pour le développement et la construction de ses installations d'énergies renouvelables, des accords de financement obtenus auprès de différentes sources, en particulier le financement par endettement externe ; • la rentabilité et, dans de nombreux cas, le financement des projets d'énergie renouvelable du Groupe dépendent de la sécurisation préalable de contrats de vente d'électricité. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir ces contrats de vente d'électricité et notamment trouver des acheteurs dont le risque de contrepartie est compatible avec les financements bancaires, à des conditions permettant une rentabilité ou une rentabilité suffisante des projets ; • la résiliation d'un contrat de vente d'électricité ou des défauts de paiement par les contreparties pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité du Groupe ; • certains contrats de vente d'électricité du Groupe l'exposent au risque d'inflation ; • le Groupe est exposé au risque de prix sur les marchés de gros de l'électricité ; • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de mener ses projets en construction à leur terme ; • le Groupe supporte un niveau significatif d'endettement sans recours lié aux projets, ce qui pourrait affecter sa souplesse opérationnelle et, dans un scénario de crise, avoir une incidence défavorable significative

		<p>sur sa situation financière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la documentation de financement des projets du Groupe comporte un certain nombre de covenants dont le non-respect pourrait entraîner des cas de défaut au titre de la dette projets ; • le fait de s'appuyer sur des contractants tiers expose le Groupe à des risques ; • la défaillance d'un partenaire du Groupe dans l'exécution de ses obligations contractuelles au titre d'une joint-venture, ou les désaccords avec un partenaire au titre d'une joint-venture, pourraient affecter les initiatives de développement du Groupe ; • la survenance d'un cas significatif de responsabilité non intégralement couvert par les polices d'assurances, pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats ; • l'entretien et la rénovation des installations de production d'électricité comportent des risques significatifs qui pourraient entraîner des interruptions imprévues, une réduction de la production et des dépenses d'investissements non anticipées ; <p>- aux risques relatifs à l'organisation et à la stratégie de croissance du Groupe, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'activité du Groupe est en pleine croissance et connaît une évolution rapide, source de défis en termes de direction, de stratégie, d'exploitation et de contrôle ; • le Groupe est exposé à un certain nombre de risques liés à l'internationalisation de ses activités du fait de ses opérations à l'échelle mondiale et de sa stratégie d'expansion à l'international ; • l'expansion du Groupe sur des marchés émergents expose ce dernier à des risques juridiques, politiques, opérationnels et autres qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ses opérations et sa rentabilité ; • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retirer les avantages escomptés de ses acquisitions ; • le succès du Groupe dépend de sa capacité à retenir ses cadres clés et employés et à attirer et retenir de nouveaux employés qualifiés ; <p>- aux risques relatifs à l'activité du Groupe, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des fraudes ou des problèmes concernant l'information financière du Groupe pourraient nuire à sa réputation et ses résultats ; • une dépréciation de la valeur comptable des immobilisations incorporelles ou corporelles du Groupe aurait une incidence défavorable sur ses résultats et son bilan consolidés ; • des changements futurs des normes IFRS pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe ; • le Groupe pourrait ne pas être en mesure de se couvrir pleinement ou efficacement contre l'exposition au risque de change ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • le Groupe n'est pas entièrement couvert et peut ne pas être couvert efficacement contre les fluctuations des taux d'intérêt ; • le Groupe est exposé à des risques liés à différentes procédures judiciaires, administratives ou provenant d'autorités fiscales et de régulation ; • les activités du Groupe dépendent de son infrastructure informatique, et des retards ou des pannes, ou toute cyber-attaque potentielle, sur ses systèmes et réseaux informatiques pourraient avoir une incidence défavorable sur ses résultats ; <p>(ii) des risques relatifs au secteur des énergies renouvelables, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux risques relatifs à la réglementation et aux politiques publiques, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • toute diminution ou remise en cause des prix et tarifs réglementés d'achat d'électricité renouvelable par les autorités nationales ou locales ou toute autre entité publique pourrait avoir une incidence significative défavorable sur le Groupe ; • une évolution défavorable de la réglementation ou des politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe ; • si le Groupe ne parvient pas à sécuriser l'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou à l'implantation de ses installations, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité et la valeur de son portefeuille d'actifs ; • toute opposition à l'implantation d'une installation par les populations locales ou toute remise en cause des permis, licences et autorisations postérieurement à leur obtention par le Groupe peut rallonger les délais de développement ou contraindre le Groupe à abandonner certains projets ; • le Groupe pourrait être exposé à des risques fiscaux ; • le Groupe pourrait voir sa capacité à déduire fiscalement les intérêts réduite ; • les résultats futurs du Groupe, les règles fiscales françaises et les contrôles ou contentieux fiscaux pourraient limiter la capacité du Groupe à réaliser ses impôts différés actifs et ainsi avoir un impact sur la situation financière du Groupe ; - aux risques climatiques et de catastrophes naturelles, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la production d'électricité à partir de sources renouvelables dépend fortement des conditions météorologiques et notamment des ressources solaires et éoliennes ; • les risques liés au changement climatique et aux épisodes météorologiques extrêmes pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité de Neoen ; - aux risques liés à la concurrence au sein du secteur des énergies
--	--	--

		<p>renouvelables et à la compétitivité du secteur avec les autres sources de production d'énergie, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la concurrence sur les marchés des énergies renouvelables est toujours plus importante et peut affecter défavorablement le Groupe ; • le marché des énergies renouvelables est un marché jeune par rapport aux marchés des énergies conventionnelles et en pleine évolution qui pourrait ne pas se développer aussi rapidement ou de la manière attendue par le Groupe et pourrait souffrir de la concurrence avec les autres sources de production d'électricité ; • le Groupe est exposé aux risques liés aux fluctuations des prix des panneaux photovoltaïques et des aérogénérateurs, des autres composants du système, des coûts de conception, de construction et de main d'œuvre et des matières premières nécessaires à la production d'équipements renouvelables ; • afin de rester compétitif, le Groupe doit répondre à l'évolution rapide des marchés de l'énergie solaire et éolienne et du stockage d'électricité, notamment l'identification de nouvelles technologies et leur intégration dans les projets en cours de développement ; <p>- aux risques liés à l'accès et la performance des réseaux électriques, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des difficultés de raccordement aux réseaux de distribution ou de transport, une capacité de transport d'électricité insuffisante et de possibles coûts de rénovation du réseau de transport pourraient avoir une incidence significative sur la capacité du Groupe à construire ses installations et à vendre l'électricité qu'elles produisent ; <p>(iii) des risques de marché, notamment ceux liés aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques de taux ; - risques de change ; - risques de contrepartie - risques de liquidité ; <p>(iv) des risques relatifs aux assurances et notamment ceux liés à l'insuffisance éventuelle des polices d'assurance du Groupe.</p>
D.3	<p>Principaux risques propres aux actions de la Société</p>	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. Un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - volatilité du prix de marché des actions de la Société ; - risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie ; - la cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la possibilité d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; - le principal actionnaire de la Société continuera de détenir la majorité du capital et pourrait ainsi exercer un contrôle sur la Société et faire adopter certaines décisions par l'assemblée générale ordinaire ;

		<ul style="list-style-type: none"> - les opérations impliquant les actions de la Société, sous réserve de certaines exceptions, seront soumises à la taxe sur les transactions financières française à compter du 1er janvier 2019 si la capitalisation boursière de la Société au 1er décembre 2018 excède un milliard d'euros ; - les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne si elle est adoptée, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><u>Emission des Actions Nouvelles</u></p> <p><i>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>Environ 450 millions d'euros.</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75% de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants (au prorata des actions cédées par ces derniers) et non du montant de l'augmentation de capital.</p> <p><i>Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>Environ 441 millions d'euros.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 9 millions d'euros.</p> <p><u>Cession par les Actionnaires Cédants</u></p> <p><i>Produit brut de la cession des Actions Cédées Initiales revenant aux Actionnaires Cédants</i></p> <p>Environ 163,7 millions d'euros brut pour Capenergie II et 26 millions d'euros brut pour Bpifrance, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.</p> <p><i>Produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires revenant aux Actionnaires Cédants</i></p> <p>Environ 35,5 millions d'euros brut pour Capenergie II et 18 millions d'euros brut pour Bpifrance, en cas d'exercice en totalité de la quote-part de l'Option de Surallocation respectivement consentie par Capenergie II et Bpifrance, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.</p> <p><u>Cession des Actions Cédées Supplémentaires par Impala</u></p> <p>Environ 18 millions d'euros brut maximum en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après), sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission des Actions	L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif de permettre au Groupe de financer le développement de ses capacités de production en vue de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre offrira en outre une liquidité à certains des actionnaires actuels de la Société qui cèderont des actions de la

	Nouvelles	<p>Société dans le cadre de la présente opération.</p> <p>Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées Initiales et seuls les Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires percevront le produit de l'offre des Actions Cédées Supplémentaires.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><i>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées.</p> <p>Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date de commencement de l'exercice en cours à la date de leur émission, soit le 1^{er} janvier 2018.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> • un placement en France ; et • un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du <i>US Securities Act</i> de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la <i>Regulation S</i> du <i>Securities Act</i> ; et - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fraction d'ordre A1 : de 10 à 200 actions ; et - fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p><i>Révocation des ordres</i></p> <p>Les ordres d'achat ou de souscription passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 15 octobre 2018 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si</p>

les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Option de Surallocation

Les Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires consentiront à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Établissements Garants (tel que ce terme est défini ci-après), une option permettant l'acquisition d'un nombre maximum de 4 240 240 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (l'« **Option de Surallocation** ») soit environ 11% du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées. Les Actions Cédées Supplémentaires seraient cédées respectivement (et par ordre de priorité) par Capenergie II, Bpifrance et Impala à concurrence respectivement d'un nombre maximum de 2 120 120, 1 060 060 et 1 060 060 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini) sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Natixis (« **Natixis** ») au nom et pour le compte des Etablissements Garants, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, à titre indicatif, au plus tard le 15 novembre 2018 (inclus).

Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 16 euros et 19 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 2 octobre 2018. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO pourra être reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse). Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix indicatif de l'Offre (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 16 octobre 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres

		<p>ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.</p> <p>Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Garantie</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de J.P. Morgan Securities plc (« J.P. Morgan ») et Natixis, en qualité de Coordinateurs Globaux (les « Coordinateurs Globaux »), de Barclays Bank PLC et Société Générale en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « Teneurs de Livre Associés ») et de Carnegie AS en qualité de Chef de File Associé (ensemble avec les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »).</p> <p>Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</p> <p>Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 16 octobre 2018.</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, des Actionnaires Cédants ou des Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou sur la capacité du Groupe à respecter ses engagements au titre du Contrat de Garantie ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou sérieusement compromise.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="443 1608 619 1635">3 octobre 2018</td> <td data-bbox="746 1608 1091 1635">Visa de l'AMF sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1657 619 1684">4 octobre 2018</td> <td data-bbox="746 1657 1369 1720">Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="746 1742 1369 1805">Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="746 1827 1219 1854">Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1877 635 1904">15 octobre 2018</td> <td data-bbox="746 1877 1369 1966">Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</td> </tr> <tr> <td data-bbox="443 1989 635 2016">16 octobre 2018</td> <td data-bbox="746 1989 1369 2016">Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de</td> </tr> </table>	3 octobre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus	4 octobre 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus		Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO		Ouverture de l'OPO et du Placement Global	15 octobre 2018	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet	16 octobre 2018	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de
3 octobre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus													
4 octobre 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus													
	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO													
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global													
15 octobre 2018	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet													
16 octobre 2018	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de													

		<p>Paris)</p> <p>Fixation du Prix de l'Offre</p> <p>Signature du Contrat de Garantie</p> <p>Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre</p> <p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre</p> <p>Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>17 octobre 2018 Début des négociations des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Capitalisées sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Neoen Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)</p> <p>18 octobre 2018 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>19 octobre 2018 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Neoen »</p> <p>15 novembre 2018 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 15 octobre 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 16 octobre 2018 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p>Coordinateurs Globaux</p> <p>J.P. Morgan</p> <p>Natixis</p> <p>Teneurs de Livre Associés</p> <p>Barclays Bank PLC</p> <p>Société Générale</p> <p>Chef de File Associé</p> <p>Carnegie AS</p> <p>Engagements de souscription reçus</p>
--	--	--

	<p>Impala s'est engagée à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 170 005 952 euros, en vue de conserver ainsi à l'issue de l'Offre la majorité du capital et des droits de vote de la Société y compris en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation consentie par Impala aux côtés des deux autres Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, en vue de faciliter l'opération et qui pourrait conduire Impala à céder un nombre maximum compris entre 976 296 actions (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 18 549 624 euros) et 1 060 060 actions (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 16 960 960 euros).</p> <p>Le FPCI Capenergie 3 (« Capenergie 3 ») s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 17,5 millions d'euros.</p> <p>Aux termes d'un accord conclu le 2 octobre 2018, le Fonds Stratégique de Participations (le « FSP ») s'est engagé à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant au moins égal à 90 millions d'euros, et s'est engagé, dans la limite de ce montant, à souscrire et acheter les Actions Offertes qui lui seraient allouées à condition que celles-ci représentent une participation comprise entre 5% et 10% du capital de la Société à la date de règlement-livraison de l'Offre. En contrepartie de cet engagement, le FSP sera désigné en qualité d'administrateur de la Société avant le 31 décembre 2018 et désignera Monsieur Christophe Gégout (actuellement administrateur indépendant en son nom propre et qui démissionnera de son mandat à cet effet) en qualité de représentant permanent. La Société s'est engagée à faire ses meilleurs efforts à cet effet et à recommander à ses actionnaires de voter en faveur du renouvellement du mandat d'administrateur du FSP, et Impala s'est engagé à ce que les administrateurs désignés sur sa proposition votent en faveur d'une telle nomination et/ou à voter en assemblée générale en faveur d'une telle nomination ou d'un tel renouvellement de mandat, et ce pendant une durée de six années à compter de la date de l'accord et sous réserve du maintien par le FSP d'une participation au moins égale à 5% du capital de la Société (sous réserve d'exceptions).</p> <p>Le FSP s'est également engagé à ce que son représentant permanent remplisse les critères d'indépendance du Code Afep-Medef auquel la Société entend se référer à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il a également été convenu que le FSP serait membre du comité d'audit, à condition que le FSP et son représentant permanent continuent à être considérés administrateurs indépendants au vu des critères susvisés.</p> <p>Aux termes d'un accord conclu le 2 octobre 2018, la société Celeste Management SA (« Celeste ») s'est engagée à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant au moins égal à 25 millions d'euros, et s'est engagée, dans la limite de ce montant, à souscrire et acheter les Actions Offertes qui lui seraient allouées, et la Société s'est engagée à ce que le nombre d'Actions Offertes allouées représente un montant au moins égal à 25 millions d'euros.</p> <p>Celeste Management SA est une société d'investissement de droit suisse.</p> <p>Stabilisation</p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, Natixis (ou toute entité agissant pour son</p>
--	--

		<p>compte), agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 novembre 2018 (inclus).</p> <p>Offres concomitantes d'actions de la Société</p> <p>La totalité de l'avance en compte courant d'actionnaires de la société Impala, d'un montant d'environ 53,6 millions d'euros (en ce compris les intérêts courus jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre), sera capitalisée à la date de règlement-livraison de l'Offre, sur la base d'un prix par action égal au Prix de l'Offre, au titre d'une augmentation de capital réservée à Impala.</p> <p>Certains membres du Comité exécutif de la Société (les « Managers Cédants ») cèderont à Impala au Prix de l'Offre, dans le cadre d'une opération de gré à gré réalisée hors marché, 457 500 Actions Existantes correspondant à environ 15,7% en moyenne du nombre d'actions de la Société détenues par les Managers Cédants (dont 300 000 Actions Existantes cédées par Monsieur Xavier Barbaro, Président-Directeur général de la Société).</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Etablissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société et aux autres membres du Groupe (dont des crédits dans le cadre de financement de projets), aux actionnaires actuels de la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. La Société a notamment mis en place des lignes de crédit avec des entités des groupes Barclays, JP Morgan Chase, Natixis et Société Générale, pour des montants d'environ dix à vingt-cinq millions d'euros chacune.</p> <p>Par ailleurs, il est précisé, en tant que de besoin, qu'Impala et Capenergie 3, actionnaires de la Société à hauteur respectivement de 54,35% et 1,94% du capital et des droits de vote à la date du visa sur le Prospectus, se sont respectivement engagés à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 170 005 952 euros et de 17,5 millions d'euros, étant précisé que concernant Impala, cet ordre de souscription est consenti en vue de conserver à l'issue de l'Offre la majorité du capital et des droits de vote de la Société y compris en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation consentie par Impala aux côtés des deux autres Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, en vue de faciliter l'opération et qui pourrait conduire Impala à céder un nombre maximum compris entre 976 296 actions (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 18 549 624 euros) et 1 060 060 actions (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 16 960 960 euros).</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de	<p>Capenergie II, actionnaire de la Société, représenté par sa société de gestion, Omnes Capital, s'est engagé à céder un nombre d'Actions Cédées Initiales compris entre 9 261 726 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 9 429 255 (sur la base de la borne supérieure</p>

blocage	<p>de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>Bpifrance s'est engagé à céder 1 506 916 Actions Cédées Initiales.</p> <p>En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, Capenergie II, Bpifrance et Impala sont susceptibles de céder respectivement (et par ordre de priorité), un nombre maximum de 2 120 120, 1 060 060 et 1 060 060 Actions Cédées Supplémentaires.</p>																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Noms des Actionnaires Cédants</th> <th>Nombre d'actions détenues avant la cession</th> <th>Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)</th> <th>Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)</th> <th>Nombre maximum total d'Actions Cédées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FPCI Capenergie II⁽¹⁾</td> <td>11 381 846</td> <td>9 261 726⁽²⁾</td> <td>2 120 120⁽³⁾</td> <td>11 381 846⁽³⁾</td> </tr> <tr> <td>FPCI Fonds ETI 2020⁽⁴⁾</td> <td>7 534 583</td> <td>1 506 916⁽²⁾</td> <td>1 060 060⁽³⁾</td> <td>2 566 976⁽³⁾</td> </tr> <tr> <td>Impala SAS</td> <td>29 562 339</td> <td>0</td> <td>1 060 060⁽³⁾</td> <td>1 060 060⁽³⁾</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>48 478 768</td> <td>10 768 642⁽²⁾</td> <td>4 240 240⁽³⁾</td> <td>15 008 882⁽³⁾</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ dont la société de gestion est Omnes Capital.</p> <p>⁽²⁾ sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ; le nombre maximum d'Actions Cédées Initiales cédées par FPCI Capenergie II étant porté à 9 429 255 Actions Cédées Initiales sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>⁽³⁾ sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p>⁽⁴⁾ dont la société de gestion est Bpifrance Investissement.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation de l'Offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité de l'avance en compte courant d'actionnaires d'Impala, d'un montant d'environ 53,6 millions d'euros (en ce compris les intérêts courus jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre), sera capitalisée à la date de règlement-livraison de l'Offre, sur la base d'un prix par action égal au Prix de l'Offre, au titre d'une augmentation de capital réservée à Impala ; - les Managers Cédants cèderont à Impala au Prix de l'Offre, dans le cadre d'une opération de gré à gré réalisée hors marché, 457 500 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-après) correspondant à environ 15,7% en moyenne du nombre d'actions de la Société détenues par les Managers Cédants (dont 300 000 Actions Existantes cédées par Monsieur Xavier Barbaro, Président-Directeur général de la Société) ; - Impala s'est engagée à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 170 005 952 euros, en vue de conserver ainsi à l'issue de l'Offre la majorité du capital et des droits de vote de la Société y compris en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation consentie par Impala aux côtés des deux autres 	Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées	FPCI Capenergie II ⁽¹⁾	11 381 846	9 261 726 ⁽²⁾	2 120 120 ⁽³⁾	11 381 846 ⁽³⁾	FPCI Fonds ETI 2020 ⁽⁴⁾	7 534 583	1 506 916 ⁽²⁾	1 060 060 ⁽³⁾	2 566 976 ⁽³⁾	Impala SAS	29 562 339	0	1 060 060 ⁽³⁾	1 060 060 ⁽³⁾	Total	48 478 768	10 768 642⁽²⁾	4 240 240⁽³⁾
Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées																					
FPCI Capenergie II ⁽¹⁾	11 381 846	9 261 726 ⁽²⁾	2 120 120 ⁽³⁾	11 381 846 ⁽³⁾																					
FPCI Fonds ETI 2020 ⁽⁴⁾	7 534 583	1 506 916 ⁽²⁾	1 060 060 ⁽³⁾	2 566 976 ⁽³⁾																					
Impala SAS	29 562 339	0	1 060 060 ⁽³⁾	1 060 060 ⁽³⁾																					
Total	48 478 768	10 768 642⁽²⁾	4 240 240⁽³⁾	15 008 882⁽³⁾																					

		<p>Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, en vue de faciliter l'opération et qui pourrait conduire Impala à céder un nombre maximum compris entre 976 296 actions (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 18 549 624 euros) et 1 060 060 actions (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 16 960 960 euros) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capenergie 3 s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 17,5 millions d'euros. <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement d'abstention des Actionnaires Cédants, de Capenergie 3 et d'Impala</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement d'abstention des dirigeants</p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement d'abstention du Fonds Stratégique de Participations</p> <p>Jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement d'abstention de Celeste</p> <p>Jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.</p>				
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés du Groupe</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :</p> <table border="1" data-bbox="443 1792 1337 2033"> <thead> <tr> <th data-bbox="443 1792 1107 1989">(en euros par action)</th> <th data-bbox="1107 1792 1337 1989">Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="443 1989 1107 2033">Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td data-bbox="1107 1989 1337 2033">3,28 euros</td> </tr> </tbody> </table>	(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018	Avant émission des Actions Nouvelles	3,28 euros
(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018					
Avant émission des Actions Nouvelles	3,28 euros					

Après émission du nombre maximum de 31 476 770 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre	7,83 euros
---	------------

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,0%
Après émission du nombre maximum de 31 476 770 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre	0,63%

Structure de l'actionnariat

A l'issue de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, compte tenu des opérations d'émission des Actions Nouvelles et de cession des Actions Cédées envisagées ainsi que des opérations suivantes devant intervenir dans le cadre de la réalisation de l'Offre :

- la totalité de l'avance en compte courant d'actionnaires d'Impala, d'un montant d'environ 53,6 millions d'euros (en ce compris les intérêts courus jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre), sera capitalisée à la date de règlement-livraison de l'Offre, sur la base d'un prix par action égal au Prix de l'Offre, au titre d'une augmentation de capital réservée à Impala ;
- les Managers Cédants céderont à Impala au Prix de l'Offre (la « **Cession des Managers** »), dans le cadre d'une opération de gré à gré réalisée hors marché, 457 500 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-après) correspondant à environ 15,7% en moyenne du nombre d'actions de la Société détenues par les Managers Cédants (dont 300 000 Actions Existantes cédées par Monsieur Xavier Barbaro, Président-Directeur général de la Société) ;
- Impala s'est engagée à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 170 005 952 euros, en vue de conserver ainsi à l'issue de l'Offre la majorité du capital et des droits de vote de la Société y compris en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation consentie par Impala aux côtés des deux autres Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, en vue de faciliter l'opération et qui pourrait conduire Impala à céder un nombre maximum compris entre 976 296 actions (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 18 549 624 euros) et 1 060 060 actions (sur la base de la borne inférieure

de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 16 960 960 euros) ; et

- Capenergie 3 s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 17,5 millions d'euros :

Sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre

Actionnaires	Détenion (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Impala SAS ⁽¹⁾	43 996 981	51,2%	42 936 921	50%
FPCI Capenergie II ⁽²⁾	2 120 120	2,5%	0	0
FPCI Capenergie 3 ⁽²⁾⁽³⁾	2 146 339	2,5%	2 146 339	2,5%
FPCI Fonds ETI 2020 ⁽⁴⁾	6 027 667	7%	4 967 607	5,8%
Fonds Stratégique de Participations ⁽⁵⁾	5 625 000	6,6%	5 625 000	6,6%
Salariés/Dirigeants ⁽⁶⁾	4 403 213	5,1%	4 403 213	5,1%
Auto-détention	5 000	0	5 000	0
Flottant ⁽⁷⁾	21 549 520	25,1%	25 789 760	30%
Total	85 873 840	100%	85 873 840	100%

⁽¹⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽²⁾ dont la société de gestion est Omnes Capital.

⁽³⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽⁴⁾ dont la société de gestion est Bpifrance Investissement.

⁽⁵⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant à 90 millions d'euros, étant précisé que le FSP se réserve la faculté de placer un ordre plus élevé pouvant impliquer une détention supérieure pour le FSP (sans toutefois dépasser 10% du capital).

⁽⁶⁾ en ce compris d'anciens salariés, ainsi que des membres des familles des personnes concernées.

⁽⁷⁾ dont Céleste Management SA.

Sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre

Actionnaires	Détenion (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Impala SAS ⁽¹⁾	41 428 208	51,2%	40 451 912	50%
FPCI Capenergie II ⁽²⁾	1 952 591	2,4%	0	0
FPCI Capenergie 3 ⁽²⁾⁽³⁾	1 973 641	2,4%	1 973 641	2,4%
FPCI Fonds ETI 2020 ⁽⁴⁾	6 027 667	7,5%	5 051 371	6,2%
Fonds Stratégique de Participations ⁽⁵⁾	4 736 842	5,9%	4 736 842	5,9%
Salariés/Dirigeants ⁽⁶⁾	4 403 213	5,4%	4 403 213	5,4%
Auto-détention	5 000	0	5 000	0
Flottant ⁽⁷⁾	20 376 661	25,2%	24 281 844	30%
Total	80 903 823	100%	80 903 823	100%

⁽¹⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽²⁾ dont la société de gestion est Omnes Capital.

⁽³⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽⁴⁾ dont la société de gestion est Bpifrance Investissement.

⁽⁵⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant à 90 millions d'euros, étant précisé que le FSP se réserve la faculté de placer un ordre plus élevé pouvant impliquer une détention supérieure pour le

		<i>FSP (sans toutefois dépasser 10% du capital).</i> <i>⁽⁶⁾ en ce compris d'anciens salariés, ainsi que des membres des familles des personnes concernées.</i> <i>⁽⁷⁾ dont Céleste Management SA.</i>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.

1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Xavier Barbaro, Président-Directeur Général de Neoen.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu’à la lecture d’ensemble du prospectus. »

Le 3 octobre 2018

Monsieur Xavier Barbaro, Président-Directeur Général de Neoen

1.3 Responsable de l’information financière

Serge Stepanov
Directeur Financier de Neoen
6 rue Ménars, 75002 Paris
Tél : +33 (0)1 70 91 62 62

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. Un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes, pourraient en être affectés.

2.2 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de la production d'énergie solaire, éolienne et du stockage d'énergie. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ou des annonces concernant le marché de la production d'énergie solaire, éolienne et du stockage d'énergie en France, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;

- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie

Le Contrat de Garantie relatif au placement des Actions Offertes pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Coordinateurs Globaux (agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants) à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants ou des Actionnaires Cédants des Actions Supplémentaires, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et du Groupe ou dans la capacité du Groupe à respecter ses engagements au titre du Contrat de Garantie ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir la Section 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre, et tous les ordres d'achat ou de souscription, selon le cas, seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, et l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

2.4 La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la possibilité d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché postérieurement à l'Offre, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société. La Société, les Actionnaires Cédants, Capenergie 3, Impala et certains dirigeants de la Société sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société, respectivement pour des durées limitées à la suite de l'Offre (voir la section 7.3 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération). À l'expiration de ces engagements de conservation, ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle de ces engagements par les Établissements Garants, la Société, les Actionnaires Cédants, Capenergie 3, Impala et certains dirigeants de la Société seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

2.5 Le principal actionnaire de la Société continuera de détenir la majorité du capital et pourrait ainsi exercer un contrôle sur la Société et faire adopter certaines décisions par l'assemblée générale ordinaire

À l'issue de la réalisation de l'Offre, Impala continuera de détenir la majorité du capital et des droits de vote de la Société. Ainsi, au vu de son pourcentage de détention à l'issue de l'Offre, elle pourra influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe, et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire, notamment la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que, rejeter ou, si elle détient au moins les deux-tiers des droits de vote exprimés en assemblée générale extraordinaire, adopter les décisions soumises à cette assemblée, notamment l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société à titre extraordinaire.

2.6 Facteurs de risques fiscaux

2.6.1 Les opérations impliquant les actions de la Société, sous réserve de certaines exceptions, seront soumises à la taxe sur les transactions financières française à compter du 1^{er} janvier 2019 si la capitalisation boursière de la Société au 1^{er} décembre 2018 excède un milliard d'euros

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française telle que définie à l'article 235 *ter* ZD du Code Général des impôts (« **CGI** »), (« **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste avec effet à compter du 1^{er} janvier 2019 si sa capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2018. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,3% du prix d'acquisition des actions de la

Société par leurs acquéreurs au titre des acquisitions intervenant à compter du 1er janvier 2019 sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions).

La TTF Française est de nature à augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des actions de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces actions. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française.

2.6.2 Les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne si elle est adoptée, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire

Le 14 février 2013, la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières européenne (la « **TTF Européenne** ») commune à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, pourrait remplacer la TTF Française. L'Estonie a depuis indiqué qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations sur la TTF Européenne.

La TTF Européenne a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions (y compris sur le marché secondaire) portant sur les actions de la Société. Les opérations réalisées sur le marché primaire visées à l'article 5(c) du Règlement de la Commission Européenne n°1287/2006 devraient être exonérées. La TTF Européenne représenterait une charge qui devrait généralement être égale au moins à 0,1% du prix d'acquisition.

La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants. Elle s'appliquerait aux transactions dans lesquelles au moins une partie est une institution financière, et dans lesquelles au moins une partie est établie dans un État Membre Participant. Une institution financière est ou est réputée être « établie » dans un État Membre Participant dans des circonstances assez larges y compris (a) lorsqu'elle réalise des transactions avec une personne établie dans un État Membre Participant ou (b) lorsque l'instrument financier faisant l'objet de la transaction est émis dans un État Membre Participant.

Le projet de TTF Européenne reste toutefois soumis à discussions et pourrait par conséquent être modifié avant son adoption dont le calendrier demeure incertain. D'autres États Membres pourraient décider de participer et / ou certains des États Membres Participants (en plus de l'Estonie qui s'est déjà retirée) pourraient décider de se retirer.

Le mécanisme par lequel la TTF Européenne sera appliquée et collectée n'est pas encore connu, mais si la proposition de Directive ou toute taxe similaire est adoptée et transposée dans les législations nationales, ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant prise en compte de l'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

3.2.1 Capitaux propres et endettement au 31 août 2018

La situation non audité des capitaux propres consolidés du Groupe et de l'endettement financier net du Groupe consolidé au 31 août 2018, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

en millions d'euros	Au 31 août 2018 (non audité)
	Actuel
Dettes courantes	
Cautionnées	62,6
Garanties	92,2
Non garanties et non cautionnées	47,9 ⁽¹⁾
Total	202,7
Dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	
Cautionnées	-
Garanties	1.240,1 ⁽²⁾
Non garanties et non cautionnées	202,5 ⁽¹⁾
Total	1.442,6
Capitaux propres consolidés part du Groupe	-
Capital social	108,8
Réserve légale	1,4
Autres réserves	55,3 ⁽³⁾
Total	165,5
2. Endettement financier net	
A - Trésorerie	217,0
B - Équivalents de trésorerie	3,0
C - Titres de placement	-
D – Liquidités (A+B+C)	220,0
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	98,5

en millions d'euros	Au 31 août 2018 (non audité)
	Actuel
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	92,2
H - Autres dettes financières à court terme	12,0 ⁽¹⁾
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	202,7
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(17,3)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1.254,3 ⁽²⁾
L - Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	188,3 ⁽¹⁾
N - Endettement financier à moyen et long terme (K+L+M)	1.442,6
O - Endettement financier net (J+N)	1.425,3

(1) Comprend la dette relative aux contrats de location (IFRS) au 30 juin 2018 (d'un montant de 2,9 millions d'euros de dettes locatives à court terme et de 74,6 millions d'euros de dettes locatives à moyen et long terme).

(2) Après déduction d'un montant de 77,3 millions d'euros des comptes de réserve (DSRA) associés à des financements de projets.

(3) La ligne « autres réserves » n'inclut pas les éléments de résultat et/ou résultat global pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018.

Il est précisé qu'à la date du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que les engagements hors bilan présentés dans la note 27 des états financiers consolidés du Groupe relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015, et la note 25 des états financiers consolidés semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2018, présenté dans le Document de Base.

La dette nette au 31 août 2018, telle que définie dans la note 21 aux états financiers consolidés semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2018, présentés dans le Document de Base, correspond à l'Endettement financier net tel que présenté ci-dessus duquel il faut déduire principalement la dette relative aux contrats de location (IFRS) au 30 juin 2018 pour 77,5 millions d'euros et la dette investisseurs minoritaires et autres au 30 juin 2018 pour 92,3 millions d'euros.

3.2.2 Capitaux propres et endettement ajustés

Le tableau ci-après présente la situation non auditée des capitaux propres consolidés du Groupe et de l'endettement financier net du Groupe combiné au 31 août 2018, sur une base ajustée (en prenant pour hypothèse un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) pour tenir compte :

(i) de la réalisation de la capitalisation au Prix de l'Offre de la totalité de l'avance en compte courant d'actionnaires de la société Impala, d'un montant de 53,6 millions d'euros (en ce compris les intérêts courus jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre) prévue d'intervenir à la date de règlement-livraison de l'Offre, au titre d'une augmentation de capital réservée à Impala,

(ii) de l'émission des Actions Nouvelles et de l'affectation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une augmentation de capital d'environ 450 millions d'euros par l'émission de 25 714 285 Actions Nouvelles et un

montant estimé de 9 millions d'euros de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs qui seront payés par le Groupe).

en millions d'euros	Au 31 août 2018 (non audité)
	Ajusté
Dettes courantes	
Cautionnées	62,6
Garanties	92,2
Non garanties et non cautionnées	47,9 ⁽¹⁾
Total	202,7
Dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	
Cautionnées	-
Garanties	1.240,1 ⁽²⁾
Non garanties et non cautionnées	148,9 ⁽¹⁾
Total	1.389,0
Capitaux propres consolidés part du Groupe	
Capital social	166,4
Réserve légale	1,4
Autres réserves	492,1 ⁽³⁾
Total	659,8
2. Endettement financier net	
A - Trésorerie	657,7
B – Équivalents de trésorerie	3,0
C - Titres de placement	-
D – Liquidités (A+B+C)	660,7
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	98,5
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	92,2
H - Autres dettes financières à court terme	12,0 ⁽¹⁾
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	202,7
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	
	(458,0)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1.254,3 ⁽²⁾
L - Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	134,7 ⁽¹⁾
N - Endettement financier à moyen et long terme (K+L+M)	1.389,0
O - Endettement financier net (J+N)	931,0

(1) Comprend la dette relative aux contrats de location (IFRS) au 30 juin 2018 (d'un montant de 2,9 millions d'euros de dettes locatives à court terme et de 74,6 millions d'euros de dettes locatives à moyen et long terme).

(2) Après déduction d'un montant de 77,3 millions d'euros des comptes de réserve (DSRA) associés à des financements de projets.

(3) La ligne « autres réserves » n'inclut pas les éléments de résultat et/ou résultat global pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société et aux autres membres du Groupe (dont des crédits dans le cadre de financement de projets), aux actionnaires actuels de la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. La Société a notamment mis en place des lignes de crédit avec des entités des groupes Barclays, JP Morgan Chase, Natixis et Société Générale, pour des montants d'environ dix à vingt-cinq millions d'euros chacune.

Par ailleurs, il est précisé, en tant que de besoin, qu'Impala et Capenergie 3, actionnaires de la Société à hauteur respectivement de 54,35% et 1,94% du capital et des droits de vote à la date du visa sur le Prospectus, se sont respectivement engagés à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 170 005 952 euros et de 17,5 millions d'euros, étant précisé que concernant Impala, cet ordre de souscription est consenti en vue de conserver à l'issue de l'Offre la majorité du capital et des droits de vote de la Société y compris en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation consentie par Impala aux côtés des deux autres Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, en vue de faciliter l'opération et qui pourrait conduire Impala à céder un nombre maximum compris entre 976 296 actions (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 18 549 624 euros) et 1 060 060 actions (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 16 960 960 euros).

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif de permettre au Groupe de financer le développement de ses capacités de production en vue de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre offrira en outre une liquidité à certains des actionnaires actuels de la Société qui céderont des actions de la Société dans le cadre de la présente opération.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées Initiales et que seuls les Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires percevront le produit de l'offre des Actions Cédées Supplémentaires.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée seront les suivants :

- (i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social à la date du présent Prospectus, soit 54 397 070 actions, d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ; et
- (ii) des actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, comprenant :
 - les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 450 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 28 125 000 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
 - un nombre maximum de 3 351 770 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) à émettre dans le cadre de la capitalisation au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre de la totalité de l'avance en compte courant d'actionnaires d'Impala, d'un montant d'environ 53,6 millions d'euros (en ce compris les intérêts courus jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre), au titre d'une augmentation de capital réservée à Impala (les « **Actions Nouvelles Capitalisées** »).

Les Actions Existantes comprennent notamment :

- (i) des Actions Existantes (les « **Actions Cédées Initiales** ») cédées respectivement par :
 - le FPCI Capenergie II (« **Capenergie II** »), actionnaire de la Société, représenté par sa société de gestion, Omnes Capital (à hauteur d'un nombre d'Actions Cédées Initiales compris entre 9 261 726 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 9 429 255 (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre)), et
 - le FPCI Fonds ETI 2020, représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement (« **Bpifrance** »), (à hauteur de 1 506 916 Actions Cédées Initiales),(Capenergie II et Bpifrance étant ci-après désignés comme les « **Actionnaires Cédants** »)

- (ii) un nombre maximum de 4 240 240 Actions Existantes (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») susceptibles d'être cédées respectivement (et par ordre de priorité) par Capenergie II, Bpifrance et Impala (ensemble, les « **Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires** ») à concurrence respectivement d'un nombre maximum de 2 120 120, 1 060 060 et 1 060 060 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ».

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et l'offre des Actions Offertes est définie comme l'« **Offre** ».

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Capitalisées sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Capitalisées seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date de commencement de l'exercice en cours à la date de leur émission, soit le 1^{er} janvier 2018.

Libellé pour les actions

Neoen

Code ISIN

FR0011675362

Mnémonique

NEOEN

Compartiment

Compartiment A.

Secteur d'activité ICB

7537 – Alternative Electricity

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 16 octobre 2018 et les négociations devraient débuter le 17 octobre 2018, selon le calendrier indicatif.

A compter du 17 octobre 2018 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 18 octobre 2018 inclus, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Neoen Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des

Actions Nouvelles.

A compter du 19 octobre 2018, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Neoen».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les contestations relatives aux affaires sociales, à l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, entre la Société et les actionnaires ou ses dirigeants, ou entre les actionnaires et les dirigeants de la Société, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (1-3 place Valhubert, 75013 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (1-3 place Valhubert, 75013 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 18 octobre 2018.

4.4 Devise

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société applicables à compter de l'admission effective aux négociations des actions de la

Société sur Euronext Paris et dont les principales stipulations sont résumées au sein de la Section 21.2 « *Actes constitutifs et statuts* » du Document de Base.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L.232-12 du Code de commerce).

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance de la date de commencement de l'exercice en cours à la date de leur émission (soit le 1^{er} janvier 2018) et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance. Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la Section 20.3 « *Politique de distribution des dividendes* » du Document de Base.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix (article L.225-122 du Code de commerce).

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Par ailleurs, les statuts de la Société, tels que modifiés avec effet à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, par dérogation à l'article L.225-123 du Code de commerce, prévoient que les actions de la Société n'ouvrent pas droit à un droit de vote double au profit des actionnaires de la Société.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L.225-132 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres

Franchissements de seuils

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, jusqu'à 50% du capital ou des droits de vote, doit informer la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

Les dispositions du paragraphe VI bis de l'article L.233-7 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF s'appliqueront mutatis mutandis aux seuils visés dans les statuts.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 2 octobre 2018

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 2 octobre 2018 dont le texte est reproduit ci-après :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit, pour les actions, par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 60 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17ème résolution de la présente assemblée et, postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 5ème résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

5. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;

6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

7. décide que, au cas où l'augmentation de capital serait réalisée concomitamment à une première admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions émises sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

8. prend acte du fait que, pour toute émission décidée postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, à condition que les actions de la Société aient été négociées pendant trois jours de bourse consécutifs suivant leur admission initiale, conformément à l'article L. 225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*
- *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en*

cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*

10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

11. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public.

4.6.2 Conseil d'administration en date du 2 octobre 2018

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le Conseil d'administration de la Société réuni le 2 octobre 2018 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 450 millions d'euros par émission d'Actions Nouvelles d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 16 octobre 2018.

4.7 Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 18 octobre 2018, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure à la Section 7.3 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date du présent Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société depuis la constitution de la Société le 29 septembre 2008.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (w) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA), (x) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (y) qui n'ont pas inscrit leur actions à l'actif de leur bilan commercial et (z) ne réalisent pas des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

(i) Prélèvement non libératoire de 12,8%

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (« **CGI** »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. A moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75% est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale a été publié par le gouvernement français le 28 mars 2018. Dans sa forme actuelle tel qu'adopté par l'Assemblée nationale le 26 septembre 2018 dans le cadre de son examen en première lecture, le projet de loi tend (i) à supprimer l'exclusion spécifique des Etats membres de l'Union Européenne, (ii) à élargir cette liste aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne tel que modifiée le cas échéant et (iii) à étendre ainsi le champ d'application des dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A de ce même code tel que modifié le cas échéant.

(ii) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour se soustraire à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8%, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8% ne s'applique pas.

(iii) Dispositions générales

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux applicables aux dividendes, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu).

4.11.1.2 *Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

Les revenus distribués au titre des actions de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale a été publié par le gouvernement français le 28 mars 2018. Dans sa forme actuelle tel qu'adopté par l'Assemblée nationale le 26 septembre 2018 dans le cadre de son examen en première lecture, le projet de loi tend (i) à supprimer l'exclusion spécifique des Etats membres de l'Union Européenne, (ii) à élargir cette liste aux Etats et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne tel que modifiée le cas échéant et (iii) à étendre ainsi le champ d'application des dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A de ce même code tel que modifié le cas échéant.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 *Autres actionnaires*

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leur actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou dont les opérations portant sur des valeurs

mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « *organismes sans but lucratif* »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30% dans les autres cas étant noté que ce taux devrait être réduit et aligné sur le taux d'impôt sur les sociétés de droit commun prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à (x) 28% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, (y) 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 et (z) 25% pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Un projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale a été publié par le gouvernement français le 28 mars 2018. Dans sa forme actuelle tel qu'adopté par l'Assemblée nationale le 26 septembre 2018 dans le cadre de son examen en première lecture, le projet de loi tend (i) à supprimer l'exclusion spécifique des Etats membres de l'Union Européenne, (ii) à élargir cette liste aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne tel que modifiée le cas échéant et (iii) à étendre ainsi le champ d'application des dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A de ce même code tel que modifié le cas échéant.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 *ter* du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que (x) ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et (y) que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 *quinquies* du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, est dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406) ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si, et à quelles conditions, ils peuvent bénéficier de l'une de ces exonérations ou d'une réduction de retenue à la source.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis* 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis* 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription ou d'achat

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 28 125 000 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, d'un nombre d'Actions Cédées Initiales compris entre 10 936 171 et 10 768 642 et, le cas échéant, d'un nombre maximum de 4 240 240 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (telle que définie à la Section 5.2.5 « *Option de Surallocation* » de la présente note d'opération).

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - (i) un placement en France ; et
 - (ii) un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *US Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** », et avec le Placement Global, l'« **Offre** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie à la Section 5.2.5 « *Option de Surallocation* » de la présente note d'opération). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

3 octobre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
4 octobre 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
15 octobre 2018	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux

	guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
16 octobre 2018	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
17 octobre 2018	Début des négociations des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Capitalisées sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Neoen Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)
18 octobre 2018	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
19 octobre 2018	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Neoen »
15 novembre 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 450 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 441 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 9 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75% de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants (au prorata des actions cédées par ces derniers) et non du montant de l'augmentation de capital.

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées

Le produit brut de la cession des Actions Cédées Initiales revenant à Capenergie II s'élève à un montant d'environ 163,7 millions d'euros brut et à Bpifrance, à un montant d'environ 26 millions d'euros brut, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

Le produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires revenant à Capenergie II s'élève à un montant d'environ 35.5 millions d'euros brut et à Bpifrance, à un montant d'environ 18 millions d'euros brut, en cas d'exercice en totalité de la quote-part de l'Option

de Surallocation respectivement consentie par Capenergie II et Bpifrance, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

Le produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires revenant à Impala s'élève à un montant d'environ 18 millions d'euros brut maximum, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 4 octobre 2018 et prendra fin le 15 octobre 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la Section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre maximal d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre, seront offertes dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la Section 5.2.1 « *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1 « *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat ou de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat ou de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat ou de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat ou de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 15 octobre 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- le montant de chaque ordre ne pourra pas excéder 250.000 euros ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées à la Section 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat ou de souscription passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 15 octobre 2018 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la Section 5.3.2.3 « *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette* » de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 16 octobre 2018, sauf clôture anticipée (voir la Section 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext Paris précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 4 octobre 2018 et prendra fin le 16 octobre 2018 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la Section 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir à la Section 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Etablissements Garants au plus tard le 16 octobre 2018 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la Section 5.3.1 « *Méthode de fixation du prix des Actions Offertes* » de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Etablissements Garants ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 16 octobre 2018 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la Section 5.3.2.4 « *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre* » de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 16 octobre 2018, sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la Section 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération).

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'augmentation de capital soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres d'achat ou de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature, ou de résiliation du Contrat de Garantie, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la Section 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre

Voir la Section 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description des nombres d'actions minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat ou de souscription

Voir les Sections 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » et 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 18 octobre 2018.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 16 octobre 2018 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 18 octobre 2018.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 18 octobre 2018.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 19 novembre 2018.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 16 octobre 2018, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - (i) un placement en France ; et
 - (ii) un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées

comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 « *Restrictions applicables à l'Offre* » ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou la souscription ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées au sens du *Securities Act*, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres (un « **Etat Membre** ») de l'Espace Économique Européen (autres que la France) ayant transposé la Directive Prospectus à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« **offre au public d'actions de la Société** » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée).

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005*, tel que modifié (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes**

Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant le Canada

Les actions de la Société ne peuvent être vendues qu'à des souscripteurs achetant, ou réputés acheter, pour leur compte propre en tant qu'investisseurs qualifiés (*accredited investors*) tels que définis par le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ou la sous-section 73.3(1) de la loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario, et des clients autorisés (*permitted client*) au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites. Toute revente d'actions de la Société doit être réalisée conformément à une dispense des, ou dans une opération non soumise aux, obligations d'établir un prospectus conformément aux lois applicables relatives aux valeurs mobilières.

Restrictions concernant l'Australie

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas un prospectus, un document d'information (*disclosure document*) ou une présentation de produit (*product disclosure statement*) pour les besoins du Corporations Act 2001 (Cth) (« **Corporations Act** ») et ne prétend pas inclure toutes les informations requises pour établir un prospectus, un document d'information ou une présentation de produit en vertu du Corporations Act. Aucun prospectus, présentation de produit ou autre document d'information en relation avec l'Offre et conforme à la loi australienne n'a été déposé auprès de l'Australian Securities and Investments Commission.

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base, du résumé du Prospectus et des autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération à toute personne ne constituent pas une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions de la Société en Australie. Toute offre des actions de la Société en Australie ne peut être faite qu'à des personnes qui sont des investisseurs avertis (*sophisticated investors*) ou des investisseurs professionnels (*professional investors*) au sens de la section 708(8) et (11) du Corporations Act et des clients professionnels (*wholesale clients*) au sens de la section 761G du Corporations Act. La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne sont pas destinés à être distribués ou transmis, directement ou indirectement, à toute autre catégorie de personnes en Australie.

Toute personne à qui les actions de la Société sont émises ou vendues ne doivent en aucun cas les proposer à la revente en Australie pour une période de 12 mois suivant la date d'émission des actions, à l'exception des cas où l'information aux investisseurs ne serait pas requise par le Corporations Act ou l'offre serait réalisée avec la diffusion d'un prospectus, d'un document d'information ou d'une présentation de produit conformément Corporations Act. Toute personne acquérant les actions de la Société doit se conformer à ces restrictions de vente en Australie.

Le Prospectus contient seulement des informations générales et ne prend pas en considération les objectifs de placement, la situation financière ou les besoins particuliers des individus. Le Prospectus ne contient aucune recommandation relative à des valeurs mobilières ni des conseils sur des produits financiers. Avant d'utiliser toute information contenue dans le Prospectus, les investisseurs doivent considérer son adéquation au regard de leurs objectifs de placement, situations et besoins financiers et, le cas échéant, demander l'avis d'un expert.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%

Impala s'est engagée à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 170 005 952 euros, en vue de conserver ainsi à l'issue de l'Offre la majorité du capital et des droits de vote de la Société y compris en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation consentie par Impala aux côtés des deux autres Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, en vue de faciliter l'opération et qui pourrait conduire Impala à céder un nombre maximum compris entre 976 296 actions (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 18 549 624 euros) et 1 060 060 actions (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 16 960 960 euros).

Capenergie 3 s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 17,5 millions d'euros.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux Sections 5.1.1 « *Conditions de l'Offre* » et 5.1.3 « *Procédure et période de l'Offre* » de la présente note d'opération.

En outre, aux termes d'un accord conclu le 2 octobre 2018, le Fonds Stratégique de Participations (le « **FSP** ») s'est engagé à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant au moins égal à 90 millions d'euros, et s'est engagé, dans la limite de ce montant, à souscrire et acheter les Actions Offertes qui lui seraient allouées à condition que celles-ci représentent une participation comprise entre 5% et 10% du capital de la Société à la date de règlement-livraison de l'Offre. Le FSP se réserve la faculté de placer un ordre plus élevé dans le livre d'ordres, sans pouvoir être tenu de souscrire ou acheter un nombre d'Actions Offertes égal ou supérieur à 10% du capital de la Société.

L'engagement de souscription du FSP susvisé est conditionné à ce que le Prix de l'Offre ne soit ni inférieur à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ni supérieur à la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (sauf en cas de renonciation par le FSP à cette condition), à ce qu'Impala détienne la majorité du capital à la date de règlement-livraison de l'Offre, à la réalisation de l'émission des Actions Nouvelles et à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Dans le cadre de cet accord, le FSP a également souscrit un engagement de conservation d'actions pour une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.3 de la présente note d'opération).

En contrepartie de ces engagements, le FSP sera désigné en qualité d'administrateur de la Société avant le 31 décembre 2018 et désignera Monsieur Christophe Gégout (actuellement administrateur indépendant en son nom propre et qui démissionnera de son mandat à cet effet) en qualité de représentant permanent. La Société s'est engagée à faire ses meilleurs efforts à cet effet et à recommander à ses actionnaires de voter en faveur du renouvellement du mandat d'administrateur du FSP et Impala s'est engagé à ce que les administrateurs désignés sur sa proposition votent en faveur d'une telle nomination et/ou à voter en assemblée générale en faveur d'une telle nomination ou d'un tel renouvellement, et ce pendant une durée de six années à compter de la date de l'accord, sous réserve du maintien par le FSP d'une participation au moins égale à 5% du capital de la Société (sous réserve d'exceptions) (pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 11.1 de la présente note d'opération).

En outre, aux termes d'un accord conclu le 2 octobre 2018, la société Celeste Management SA (« **Celeste** ») s'est engagée à placer un ordre dans le livre d'ordres d'un montant au moins égal à 25 millions d'euros, et s'est engagée, dans la limite de ce montant, à souscrire et acheter les Actions Offertes qui lui seraient allouées, et la Société s'est engagée à ce que le nombre d'Actions Offertes allouées représente un montant au moins égal à 25 millions d'euros.

Celeste se réserve la faculté de placer un ordre plus élevé dans le livre d'ordres.

Celeste Management SA est une société d'investissement de droit suisse.

L'engagement de souscription de Celeste susvisé est conditionné à ce que le Prix de l'Offre ne soit ni inférieur à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ni supérieur à la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, à la réalisation de l'émission des Actions Nouvelles et à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Dans le cadre de cet accord, Celeste a également souscrit un engagement de conservation d'actions pour une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.3 de la présente note d'opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Etablissements Garants (tels que définis à la Section 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, les Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires consentiront à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre maximum de 4 240 240 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** ») soit environ 11% du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Cédées. Les Actions Cédées Supplémentaires sont susceptibles d'être cédées respectivement (et par ordre de priorité) par Capenergie II,

Bpifrance et Impala à concurrence respectivement d'un nombre de 2 120 120, 1 060 060 et 1 060 060 Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini à la Section 6.5 « *Stabilisation* » de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 novembre 2018 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 16 octobre 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la Section 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 *Fourchette indicative du Prix de l'Offre*

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative du Prix de l'Offre comprise entre 16 euros et 19 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 2 octobre 2018, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la Section 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la Section 5.3.2 « *Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre* » de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 *Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier*

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 16 octobre 2018, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes*

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris, prévus, selon le calendrier indicatif, le 16 octobre 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.3.2.3 *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette*

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société. L'avis d'Euronext Paris et le communiqué de presse de la Société susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison de l'Offre.
- Date de clôture de l'OPO : en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites à la Section 5.1.3.1 « *Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert* » de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix seraient alors communiqués au public dans les conditions prévues à la Section 5.3.2.2 « *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes* » de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext Paris visés à la Section 5.3.2.2 « *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes* » de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 16 octobre 2018, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la Section 5.3.2.5 « *Modifications significatives des modalités de l'Offre* » de la présente note d'opération seraient applicables.

Le nombre d'Actions Cédées pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations au paragraphe « *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO* » ci-dessus seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modifications significatives des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (se référer à la Section 5.3.2.3 « *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette* » de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie d'Actions Cédées.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 2 octobre 2018 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la Sections 4.6 « *Autorisations* » de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

Coordinateurs Globaux

J.P. Morgan Securities plc

25 Bank Street
Canary Wharf
Londres E14 5JP
Royaume-Uni

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Teneurs de Livre Associés

Barclays Bank PLC

5 The North Colonnade
Canary Wharf
Londres E14 4BB
Royaume-Uni

Société Générale

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Chef de File Associé

Carnegie AS

5.4.2 Établissements en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (1-3 place Valhubert, 75013 Paris). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est CACEIS Corporate Trust.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de J.P. Morgan Securities plc (« **J.P. Morgan** ») et Natixis (« **Natixis** »), en qualité de Coordinateurs Globaux (les « **Coordinateurs Globaux** »), de Barclays Bank PLC et Société Générale en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « **Teneurs de Livre Associés** ») et de Carnegie AS en qualité de Chef de File Associé (ensemble avec les

Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 16 octobre 2018.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, des Actionnaires Cédants ou des Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou dans la capacité du Groupe à respecter ses engagements au titre du Contrat de Garantie ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Capitalisées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à Section 7.3 « *Engagements d'abstention et de conservation des titres* » de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 16 octobre 2018 et le règlement-livraison des Actions Offertes, le 18 octobre 2018.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Capitalisées est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Capitalisées seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 16 octobre 2018, selon le calendrier indicatif.

Le début des négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 17 octobre 2018, selon le calendrier indicatif.

A compter du 17 octobre 2018 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 18 octobre 2018, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce), des Actions Nouvelles Capitalisées et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Neoen Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 19 octobre 2018, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Neoen ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Autres places de cotation existantes

A la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

La totalité de l'avance en compte courant d'actionnaires de la société Impala, d'un montant d'environ 53,6 millions d'euros (en ce compris les intérêts courus jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre), sera capitalisée à la date de règlement-livraison de l'Offre, sur la base d'un prix par action égal au Prix de l'Offre, au titre d'une augmentation de capital réservée à Impala.

Les Managers Cédants céderont à Impala au Prix de l'Offre, dans le cadre d'une opération de gré à gré réalisée hors marché, 457 500 Actions Existantes correspondant à environ 15,7% en moyenne du nombre d'actions de la Société détenues par les Managers Cédants (dont 300 000 Actions Existantes cédées par Monsieur Xavier Barbaro, Président-Directeur général de la Société).

6.4 Contrat de liquidité sur actions

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la Section 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération, Natixis (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n°2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 16 octobre 2018 jusqu'au 15 novembre 2018 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Capenergie II, actionnaire de la Société, représenté par sa société de gestion, Omnes Capital, s'est engagé à céder dans le cadre de l'Offre un nombre d'Actions Cédées Initiales compris entre 9 261 726 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 9 429 255 (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Bpifrance s'est engagé à céder dans le cadre de l'Offre des Actions Cédées Initiales, à hauteur de 1 506 916 Actions Cédées Initiales.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, Capenergie II, Bpifrance et Impala sont susceptibles de céder respectivement (et par ordre de priorité), un nombre maximum de 2 120 120, 1 060 060 et 1 060 060 Actions Cédées Supplémentaires, étant rappelé qu'Impala s'est par ailleurs engagée à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 170 005 952 euros, en vue de conserver ainsi à l'issue de l'Offre la majorité du capital et des droits de vote de la Société.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre

En conséquence de ce qui précède, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
FPCI Capenergie II ⁽¹⁾	11 381 846	9 261 726 ⁽¹⁾	2 120 120 ⁽²⁾	11 381 846 ⁽²⁾
FPCI Fonds ETI 2020 ⁽²⁾	7 534 583	1 506 916 ⁽¹⁾	1 060 060 ⁽²⁾	2 566 976 ⁽²⁾
Impala SAS	29 562 339	0	1 060 060 ⁽²⁾	1 060 060 ⁽²⁾
Total	48 478 768	10 768 642⁽¹⁾	4 240 240⁽²⁾	15 008 882⁽²⁾

⁽¹⁾ dont la société de gestion est Omnes Capital.

⁽²⁾ dont la société de gestion est Bpifrance Investissement.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
FPCI Capenergie II ⁽¹⁾	11 381 846	9 429 255	1 952 591	11 381 846
FPCI Fonds ETI 2020 ⁽²⁾	7 534 583	1 506 916	976 296	2 483 212
Impala SAS	29 562 339	0	976 296	976 296
Total	48 478 768	10 936 171	3 905 183	14 841 354

⁽¹⁾ dont la société de gestion est Omnes Capital.

⁽²⁾ dont la société de gestion est Bpifrance Investissement.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 « Garantie » de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes : (i) l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Capitalisées, (ii) tout programme d'options de souscription ou d'achat d'actions pour les salariés, tout plan d'actions gratuites et tout programme incitatif mis en place avant la date du Contrat de Garantie ou ultérieurement conformément aux résolutions d'assemblée générale en vigueur avant la date du Contrat de Garantie, ainsi que toute émission, vente, offre ou transfert d'actions liés auxdits programmes, (iii) tout programme de rachat d'actions (hors période de stabilisation) et (iv) l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs d'une partie tierce, sous réserve que l'augmentation de capital qui en résulte ne dépasse pas 10% du capital social de la Société en vigueur immédiatement après la réalisation de l'introduction en bourse et à condition que les parties recevant ces actions acceptent, pour le bénéfice des Etablissements Garants, d'être tenues par les engagements d'abstention applicables à l'encontre de la Société au titre du Contrat de Garantie.

Engagement de conservation des titres pris par les Actionnaires Cédants, Capenergie 3 et Impala

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération, les Actionnaires Cédants, Capenergie 3 et Impala s'engageront envers les Établissements Garants, sans solidarité, notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes : (i) la cession des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, (ii) à l'égard des Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, le prêt de titres consenti aux Coordinateurs Globaux (agissant au nom et pour les compte des Etablissements Garants), au titre d'un contrat de prêt d'actions (*Share Loan Agreement*), (iii) la cession, le transfert ou l'offre des actions à un membre de son groupe (dans la mesure applicable) sous réserve d'une confirmation écrite par ce cessionnaire aux Etablissements Garants par laquelle il consent à respecter les obligations prévues au sein du Contrat de Garantie pour la durée restante des engagements de conservation applicables à l'Actionnaire Cédant ou l'Actionnaire Cédant d'Actions Supplémentaires, et (iv) les actions de la Société apportées à une offre publique ou l'exécution de tout engagement d'apporter des actions à une offre publique. En outre, des actions pourront être nanties pour autant que le bénéficiaire d'un tel nantissement consente à respecter les obligations prévues au sein du Contrat de Garantie pour la durée restante des engagements de conservation applicables à l'Actionnaire Cédant ou l'Actionnaire Cédant d'Actions Supplémentaires.

Engagement de conservation des titres pris par les dirigeants

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 « *Garantie* » de la présente note d'opération, certains dirigeants de la Société s'engageront envers les Établissements Garants, sans solidarité, notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes : (i) dans la mesure du possible, le transfert d'actions ordinaires dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, y compris le transfert d'actions ordinaires à Impala SAS, (ii) l'affectation en nantissement de comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société détenus par Caceis Corporate Trust et de tout type de comptes titres (comptes titres, PEA etc.) sur lesquels les actions ordinaires sont inscrites, (iii) le transfert des actions ordinaires par voie de succession en cas de décès, (iv) tout transfert d'actions ordinaires en cas de départ à la retraite ou de mise à la retraite ou en cas d'invalidité permanente correspondant à la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, (v) le don d'actions ordinaires au profit de descendants directs ou de leur conjoint, sous réserve que chacun de ces donataires accepte que les actions ordinaires ainsi transférées continuent d'être soumises aux restrictions susmentionnées, assorties des mêmes exceptions, pendant le reste de la durée de l'engagement de conservation, (vi) l'apport d'actions ordinaires de la Société à

une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte ou la fusion de la Société avec une autre entité à l'issue de laquelle la Société n'est pas l'entité survivante ; et (vii) tout transfert d'actions ordinaires à une entité contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), sous réserve que chacun de ces cessionnaires accepte que les actions ordinaires ainsi transférées continuent d'être soumises aux restrictions susmentionnées pendant le reste de la durée de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation pris par le Fonds Stratégique de Participations

Dans le cadre de l'accord conclu le 2 octobre 2018 avec la Société, le Fonds Stratégique de Participations a souscrit à l'égard de la Société un engagement de ne pas offrir, émettre, céder ou affecter en garantie des actions ordinaires de la Société ni des titres donnant accès, par voie de conversion, remboursement ou échange, ou donnant le droit de recevoir des actions ou tous autres titres similaires, ni de vendre d'option d'achat ou de consentir une option d'achat sur de tels titres ni d'acheter une option ou un contrat de vente ou de tels titres, ni de transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, de tels titres, ni de souscrire ou conclure un produit ou contrat dérivé ou effectuer sur les actions ordinaires ou tous autres titres similaires toute autre opération ayant un effet similaire, ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, et ce, pendant une durée expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes : opération de fusion ou de scission, apport d'actions à une offre publique ou toute autre opération similaire affectant la Société.

Engagement de conservation pris par Celeste

Dans le cadre de l'accord conclu le 2 octobre 2018 avec la Société, Celeste a souscrit à l'égard de la Société un engagement de ne pas offrir, émettre, céder ou affecter en garantie des actions ordinaires de la Société ni des titres donnant accès, par voie de conversion, remboursement ou échange, ou donnant le droit de recevoir des actions ou tous autres titres similaires, ni de vendre d'option d'achat ou de consentir une option d'achat sur de tels titres ni d'acheter une option ou un contrat de vente ou de tels titres, ni de transférer de toute autre manière, directement ou indirectement, de tels titres, ni de souscrire ou conclure un produit ou contrat dérivé ou effectuer sur les actions ordinaires ou tous autres titres similaires toute autre opération ayant un effet similaire, ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, et ce, pendant une durée expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 450 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 441 millions d'euros.

Le produit brut de la cession des Actions Cédées Initiales revenant à Capenergie II s'élève à un montant d'environ 163,7 millions d'euros brut et à Bpifrance, à un montant d'environ 26 millions d'euros brut, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

Le produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires revenant à Capenergie II s'élève à un montant d'environ 35.5 millions d'euros brut et à Bpifrance, à un montant d'environ 18 millions d'euros brut, en cas d'exercice en totalité de la quote-part de l'Option de Surallocation respectivement consentie par Capenergie II et Bpifrance, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

Le produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires revenant à Impala s'élève à un montant d'environ 18 millions d'euros brut maximum, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 9 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés du Groupe

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2018 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018
Avant émission des Actions Nouvelles	3,28 euros
Après émission du nombre maximum de 31 476 770 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	7,83 euros

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre :

(en %)	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,0%
Après émission du nombre maximum de 31 476 770 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre	0,63%

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du visa sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 108.794.140 euros et est divisé en 54 397 070 actions de deux (2) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. La répartition de l'actionariat de la Société à cette date est la suivante :

Actionnaires	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Impala SAS ⁽¹⁾	29 562 339	54,35%
FPCI Capenergie II ⁽²⁾	11 381 846	20,92%
FPCI Capenergie 3 ⁽²⁾⁽³⁾	1 052 589	1,94%

FPCI Fonds ETI 2020 ⁽⁴⁾	7 534 583	13,85%
Salariés/Dirigeants ⁽⁵⁾	4 860 713	8,94%
Auto-détention	5 000	0,01%
Total	54 397 070	100%

⁽¹⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽²⁾ dont la société de gestion est Omnes Capital.

⁽³⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽⁴⁾ dont la société de gestion est Bpifrance Investissement.

⁽⁵⁾ en ce compris d'anciens salariés, ainsi que des membres des familles des personnes concernées.

A l'issue de l'Offre, l'actionariat de la Société ressortirait comme suit, compte tenu des opérations suivantes devant intervenir dans le cadre de la réalisation de l'Offre :

- la totalité de l'avance en compte courant d'actionnaires d'Impala, d'un montant d'environ 53,6 millions d'euros (en ce compris les intérêts courus jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre), sera capitalisée à la date de règlement-livraison de l'Offre, sur la base d'un prix par action égal au Prix de l'Offre, au titre d'une augmentation de capital réservée à Impala ;
- les Managers Cédants cèderont à Impala au Prix de l'Offre, dans le cadre d'une opération de gré à gré réalisée hors marché, 457 500 Actions Existantes (tel que ce terme est défini ci-après) correspondant à environ 15,7% en moyenne du nombre d'actions de la Société détenues par les Managers Cédants (dont 300 000 Actions Existantes cédées par Monsieur Xavier Barbaro, Président-Directeur général de la Société) ;
- Impala s'est engagée à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 170 005 952 euros, en vue de conserver ainsi à l'issue de l'Offre la majorité du capital et des droits de vote de la Société y compris en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation consentie par Impala aux côtés des deux autres Actionnaires Cédants d'Actions Supplémentaires, en vue de faciliter l'opération et qui pourrait conduire Impala à céder un nombre maximum compris entre 976 296 actions (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 18 549 624 euros) et 1 060 060 actions (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit un montant de 16 960 960 euros) ; et
- Capenergie 3 s'est engagé à placer un ordre de souscription dans le livre d'ordres d'un montant maximum de 17,5 millions d'euros :

Sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre

Actionnaires	Détention		Détention	
	(Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		(Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Impala SAS ⁽¹⁾	43 996 981	51,2%	42 936 921	50%
FPCI Capenergie II ⁽²⁾	2 120 120	2,5%	0	0
FPCI Capenergie 3 ⁽²⁾⁽³⁾	2 146 339	2,5%	2 146 339	2,5%
FPCI Fonds ETI 2020 ⁽⁴⁾	6 027 667	7%	4 967 607	5,8%
Fonds Stratégique de Participations ⁽⁵⁾	5 625 000	6,6%	5 625 000	6,6%

Salariés/Dirigeants ⁽⁶⁾	4 403 213	5,1%	4 403 213	5,1%
Auto-détention	5 000	0	5 000	0
Flottant ⁽⁷⁾	21 549 520	25,1%	25 789 760	30%
Total	85 873 840	100%	85 873 840	100%

⁽¹⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽²⁾ dont la société de gestion est Omnes Capital.

⁽³⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽⁴⁾ dont la société de gestion est Bpifrance Investissement.

⁽⁵⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant à 90 millions d'euros, étant précisé que le FSP se réserve la faculté de placer un ordre plus élevé pouvant impliquer une détention supérieure pour le FSP (sans toutefois dépasser 10% du capital).

⁽⁶⁾ en ce compris d'anciens salariés, ainsi que des membres des familles des personnes concernées.

⁽⁷⁾ dont Céleste Management SA.

Sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre

Actionnaires	Détention (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détention (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Impala SAS ⁽¹⁾	41 428 208	51,2%	40 451 912	50%
FPCI Capenergie II ⁽²⁾	1 952 591	2,4%	0	0
FPCI Capenergie 3 ⁽²⁾⁽³⁾	1 973 641	2,4%	1 973 641	2,4%
FPCI Fonds ETI 2020 ⁽³⁾	6 027 667	7,5%	5 051 371	6,2%
Fonds Stratégique de Participations ⁽⁴⁾	4 736 842	5,9%	4 736 842	5,9%
Salariés/Dirigeants ⁽⁴⁾	4 403 213	5,4%	4 403 213	5,4%
Auto-détention	5 000	0	5 000	0
Flottant ⁽⁶⁾	20 376 661	25,2%	24 281 844	30%
Total	80 903 823	100%	80 903 823	100%

⁽¹⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽²⁾ dont la société de gestion est Omnes Capital.

⁽³⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant au montant maximum susvisé.

⁽⁴⁾ dont la société de gestion est Bpifrance Investissement.

⁽⁵⁾ en prenant pour hypothèse un montant de souscription correspondant à 90 millions d'euros, étant précisé que le FSP se réserve la faculté de placer un ordre plus élevé pouvant impliquer une détention supérieure pour le FSP (sans toutefois dépasser 10% du capital).

⁽⁶⁾ en ce compris d'anciens salariés, ainsi que des membres des familles des personnes concernées.

⁽⁷⁾ dont Céleste Management SA.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

11.1 Développements récents

11.1.1 Composition du Conseil d'administration

Dans le cadre de l'accord conclu le 2 octobre 2018 avec le FSP, et en contrepartie des engagements souscrits par le FSP au titre de cet accord, la Société s'est engagée à faire ses meilleurs efforts afin que le FSP soit désigné en qualité d'administrateur de la Société avant le 31 décembre 2018, et s'est engagée à recommander à ses actionnaires de voter en faveur de la désignation du FSP en qualité d'administrateur à l'occasion de tout renouvellement de son mandat pendant une période de six années à compter de la date de cet accord, et ce, sous réserve que le FSP conserve une participation au moins égale à 5% du capital de la Société (sous réserve d'exceptions).

Impala s'est également engagé à ce que les administrateurs désignés sur sa proposition votent en faveur d'une telle nomination et/ou à voter en assemblée générale en faveur d'une telle nomination ou d'un tel renouvellement, et ce pendant une durée de six années à compter de la date de l'accord, sous réserve du maintien par le FSP d'une participation au moins égale à 5% du capital de la Société.

Au cas où le FSP viendrait à détenir une participation inférieure à 5% du capital de la Société, le FSP s'engage à présenter sa démission au conseil d'administration, ce dernier étant libre de l'accepter ou de la refuser.

Le FSP s'est engagé à désigner Monsieur Christophe Gégout en qualité de représentant permanent à la date de sa nomination en qualité d'administrateur. Il est envisagé que Monsieur Christophe Gégout, actuellement administrateur en son nom propre, démissionnera de son mandat et que le FSP soit désigné par voie de cooptation en remplacement de Monsieur Christophe Gégout. Le FSP s'est également engagé à ce que son représentant permanent remplisse les critères d'indépendance du Code Afep-Medef auquel la Société entend se référer à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Il a également été convenu que le FSP serait membre du comité d'audit, à condition que le FSP et son représentant permanent continuent à être considérés administrateurs indépendants au vu des critères susvisés.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 2 octobre 2018, et après avis du Comité des nominations et des rémunérations s'étant tenu le même jour, a considéré que le FSP devrait être considéré comme administrateur indépendant au vu des critères d'indépendance susvisés et que la participation de plus de 5% que le FSP viendrait à détenir n'affectera pas son indépendance compte tenu du profil de cet investisseur professionnel et de l'absence de lien autre ou antérieur avec la Société.

Le FSP est un véhicule de placement destiné à favoriser l'investissement de long terme dans des entreprises françaises. Il a vocation à accompagner durablement les entreprises choisies, ainsi que leurs dirigeants, dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets créateurs de valeur.

En contrepartie de son investissement significatif et de long terme dans le capital des entreprises sélectionnées, le FSP siège au sein du Conseil d'Administration ou de Surveillance de celles-ci.

A ce jour, le FSP est actionnaire et administrateur des sociétés SEB, ARKEMA, SAFRAN, EUTELSAT, TIKEHAU CAPITAL et ELIOR GROUP.

11.1.2 Développements récents concernant la centrale biomasse de Commentry (BEC)

La performance opérationnelle de la centrale biomasse de Commentry depuis la mise en service en novembre 2017 n'est pas encore au niveau nominal prévu par le plan d'affaires sous-jacent au financement du projet. De ce fait, et bien que l'analyse dépende des derniers mois de l'année 2018, et d'une analyse en cours de la courbe de progression future de la centrale, la Société ne peut pas exclure la possibilité de l'enregistrement dans ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'une dépréciation partielle de la valeur de l'actif. Il est par ailleurs probable que le ratio de DSCR calculé sur la période 2018 soit en deçà du niveau requis pour éviter un défaut au titre de la documentation du financement du projet, ce qui nécessitera la négociation d'une dérogation ad hoc. En outre, la Société considère actuellement qu'il convient d'envisager à court ou moyen terme un nouveau réaménagement de la dette du projet, consistant notamment à reprogrammer les échéances de façon plus équilibrée entre le début et la fin du calendrier de remboursements. Le financement du projet, ainsi que son réaménagement intervenu en mai 2018, est résumé au Chapitre 10.2.2.4 du Document de base. Au 30 juin 2018 le montant du financement s'élevait à 62,8 M€ de dette non-courante et à 4,9 M€ de dette courante. Il est rappelé que le financement du projet est sans recours sur la Société et les autres sociétés membres du Groupe.

11.2 Informations relatives au capital

11.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

La Section 21.1.1 « *Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis* » du Document de Base est complétée des informations suivantes.

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 2 octobre 2018.

Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation
<u>RESOLUTIONS VOTEES SANS CONDITION SUSPENSIVE</u>		
<u>Emissions avec suppression de DPS avec offre au public :</u>		
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public	60 millions d'euros	26 mois
<u>Emissions avec suppression de DPS par placement privé :</u>		
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 millions d'euros dans la limite (légale) de 20% du capital social par an	26 mois

Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation
<p><u>Autorisation de procéder à des incorporations au capital de bénéfices, primes et réserves :</u> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	20 millions d'euros	26 mois
<p><u>Emissions en faveur des adhérents à un PEE :</u> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers</p>	Dans la limite de 1% du capital social	26 mois
<p><u>Emissions réservées au personnel du groupe à l'étranger :</u> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées à la catégorie du personnel du groupe à l'étranger avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers</p>	Dans la limite de 1% du capital social	18 mois
<p><u>Autorisation de procéder à des attributions d'actions gratuites :</u> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription</p>	Dans la limite de 2% du capital social sous-plafond de 1% par an pour les dirigeants mandataires sociaux	38 mois
<p><u>Autorisation de procéder à des attributions de stock options :</u> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital en vue de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription</p>	Dans la limite de 2% du capital social sous-plafond de 1% par an pour les dirigeants mandataires sociaux	38 mois
<p><u>Augmentation de capital réservée à Impala :</u> Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'Impala</p>	10 millions d'euros	18 mois
<p><u>Augmentation de la taille de toute émission réalisée avec ou sans DPS :</u> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</p>	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15% de l'émission initiale)	26 mois
<p><u>RESOLUTIONS VOTEES SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'IPO</u></p>		

Objet de la résolution	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation
<p><u>Emissions avec maintien du DPS (délégation votée sous condition suspensive de l'IPO) :</u> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription</p>	20 millions d'euros	26 mois
<p><u>Emissions dans le cadre d'opérations d'apport en nature dans la limite prévue par la loi (délégation votée sous condition suspensive de l'IPO) :</u> Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital</p>	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois
<p><u>Autorisation de racheter les titres de la société (notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité ou de programmes d'actionnariat salarié etc.) :</u> Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société</p>	Dans la limite (légale) de 10% du capital social	18 mois
<p><u>Autorisation d'annuler des titres de la société auto-détenus :</u> Délégation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues</p>	Dans la limite (légale) de 10% du capital social par 24 mois	26 mois

11.2.2 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

La Section 21.1.3 « Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions » du Document de Base est modifiée comme suit :

À la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, la Société détient 10.000 de ses propres actions.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 2 octobre 2018, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF, dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum	Nombre maximum d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois	Dans la limite (légale) de 10% du capital social	10 % du capital de la Société

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, et par tous moyens, notamment en vue des affectations suivantes :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution de l'assemblée générale du 2 octobre 2018 ou de toute autre résolution de même nature ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de ce programme de rachat ne devra pas excéder 200% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris.

11.3 Erratum

Les corrections suivantes sont apportées au Chapitre 3 « *Informations financières sélectionnées* » du Document de Base :

- en page 16, au sein de la deuxième ligne du tableau présentant la dette nette ajustée, le montant de la dette relative aux projets en construction (« *under construction* ») non entrés en exploitation (« *in operation* ») au 31 décembre 2017, est de 53,5 millions d'euros et non 50,8 millions d'euros ;
- en page 16, au sein de la troisième ligne du tableau présentant la dette nette ajustée, le montant de la dette nette ajustée au 31 décembre 2017, est de 927,5 millions d'euros et non 930,2 millions d'euros.

La correction suivante est apportée à la Section 4.2.1 « *Risques relatifs à la réglementation et aux politiques publiques* » du Document de Base :

- en page 42, dans le facteur de risque « Les résultats futurs du Groupe, les règles fiscales françaises et les contrôles ou contentieux fiscaux pourraient limiter la

capacité du Groupe à réaliser ses impôts différés actifs et ainsi avoir un impact sur la situation financière du Groupe » la deuxième phrase est révisée comme suit : « Cette différence comprend entre autres l'effet différé de réduction d'impôts des pertes reportables. Au 31 décembre 2017, les impôts différés actifs nets des impôts différés passifs s'élevaient à 6 millions d'euros, étant précisé que ce montant tient compte des impôts différés actifs correspondant aux déficits fiscaux du Groupe à hauteur de 25,6 millions d'euros (se reporter à la Note 28 aux États Financiers Annuels). »

La correction suivante est apportée à la Section 4.3.2 « *Risques de change* » du Document de Base :

- en page 49, au sein de la troisième ligne du tableau présentant le recours aux instruments de couverture contre l'exposition au risque de taux par le Groupe , le total des montants notionnels par échéance au 31 décembre 2017, est de 584,4 millions d'euros et non 587,3 millions d'euros.

Les corrections suivantes sont apportées à la Section 4.3.3 « *Risques de contrepartie* » du Document de Base :

- en page 51, au sein de la première ligne et de la dernière ligne du tableau présentant la situation des comptes clients et comptes rattachés, le montant des créances clients et le total des créances clients et comptes rattachés au 30 juin 2018, sont de 32,2 millions d'euros et non 33,5 millions d'euros ;
- en page 52, au sein du première paragraphe suivant le tableau présentant les ressources disponibles du Groupe, la première phrase est révisée comme suit : « Au 31 décembre 2017, les 256,2 millions d'euros de disponibilités étaient principalement composés de tirages de l'émission obligataire verte (green bonds) de décembre 2017 à hauteur de 95,9 millions d'euros en vue d'investissements dans de nouveaux projets, et de tirages de dettes seniors à hauteur de 76,3 millions d'euros afin de payer des factures d'investissement au sein des projets et de la liquidité au niveau de la Société ».

La correction suivante est apportée à la Section 5.2.1 « Principaux investissements réalisés depuis 2015 » du Document de Base :

- en page 66, au sein du deuxième tiret du paragraphe « Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 », le montant d'acquisitions d'immobilisations corporelles relatif à l'entrée en phase de construction de plusieurs centrales éoliennes est de 50 millions d'euros et non 47 millions d'euros.

Les corrections suivantes sont apportées à la Section 6.2 « Atouts concurrentiels » du Document de Base :

- en page 73, dans le paragraphe « *Un historique de croissance et un important pipeline de projets pour alimenter l'activité future* », le pourcentage d'EBITDA mentionné dans la première phrase est de 59% et non 57% ;
- en page 74, dans le paragraphe « *Une performance financière solide et des flux de trésorerie résilients et prévisibles* », la première phrase est révisée comme suit : « Le Groupe bénéficie d'une solide rentabilité opérationnelle, avec une marge d'EBITDA courant de 73%, 68% et 73% (74%, 74% et 77% respectivement, en excluant la centrale biomasse de Commentry) pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017, respectivement et une marge d'EBITDA courant de 78% (83% en excluant la centrale biomasse de Commentry) pour le semestre clos le 30 juin 2018 ».

La correction suivante est apportée à la Section 6.5.2.4 « Biomasse » du Document de Base :

- en page 227, au sein de la deuxième phrase, le chiffre d'affaires de cette installation pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est élevé à 11,8 millions d'euros et non 14,3 millions d'euros.

Les corrections suivantes sont apportées à la Section 9.1.1.1 « Chiffres d'affaires » du Document de Base :

- en page 294, au sein de la quatrième ligne du tableau présentant le volume d'électricité produit par les installations de production du Groupe pour les périodes indiquées, le montant total d'électricité vendue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, est de 1.359.063 MWh et non 1.327.401 MWh ;
- en page 294, au sein de la quatrième ligne du tableau présentant le volume d'électricité produit par les installations de production du Groupe pour les périodes indiquées, le montant total d'électricité vendue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, est de 244.502 MWh et non 292.215 MWh.

Les corrections suivantes sont apportées en pages 61 et 62 du Document de Base : le Fonds ETI 2020, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement, est un FPCI (fonds professionnel de capital investissement) et non un FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation).